



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-005

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2021-01-07-006 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du recteur aux services - janvier 2021 (5 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-27-003 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29). (2 pages) Page 10

R53-2021-01-06-006 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tréguierl (2020-2021) (2 pages) Page 13

R53-2020-11-03-001 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Landerneau (2 pages) Page 16

R53-2020-12-15-020 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmeur (2 pages) Page 19

R53-2020-11-03-002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lesneven (2 pages) Page 22

R53-2020-11-26-012 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Brest (2 pages) Page 25

R53-2021-01-06-005 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Paimpol (2020-2021) (2 pages) Page 28

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2021-01-11-005 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n° AGR.035-2021-0001 délivré à la SRL Civi-Ling (2 pages) Page 31

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-12-22-014 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (11 pages) Page 34

Direction régionale des douanes /

R53-2021-01-06-004 - Délégation de signature anonymisée (2 pages) Page 46

R53-2021-01-06-003 - Délégation de signature nominative (2 pages) Page 49

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2021-01-11-004 - 2021-01-11 - DIRECCTE décision de subdélégation de signature valideurs CHORUS DT (3 pages) Page 52

R53-2021-01-11-001 - 2021-01-11 Décision de subdélégation de la DIRECCTE à RUD35 - Champ travail (4 pages) Page 56

R53-2021-01-11-003 - 2021-01-11 Décision de subdélégation de signature compétences générales (comp Pref région) (8 pages) Page 61

R53-2021-01-11-002 - 2021-01-11 DIRECCTE Décision donnant subdélégation de signature en matière des titres professionnels (3 pages) Page 70

R53-2021-01-04-002 - arrêté du 4 janvier 2021 modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (13 pages)	Page 74
préfecture de région /	
R53-2021-01-08-005 - Arrêté approbation statuts mod EPCE ABB (14 pages)	Page 88
R53-2021-01-14-001 - Arrêté fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le CUI (4 pages)	Page 103
R53-2021-01-12-002 - Délégation de signature DIPJJ (2 pages)	Page 108
R53-2021-01-12-001 - Délégation de signature DRPJJ (2 pages)	Page 111
Service public de la sécurité sociale /	
R53-2021-01-07-005 - Arrêté modificatif n°4 du 7 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page)	Page 114
R53-2021-01-08-004 - Arrêté modificatif n°6 du 8 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 116

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-01-07-006

subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du
recteur aux services - janvier 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,

Article 2: Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,

Madame Laure-Anne Daron.

Article 3 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Anaïka Cujard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro	Madame Flora Philippe
Madame Marie Fromentin	Madame Vanessa Le Du
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Véronique Dessauges	Monsieur Stéphane Chapelier
Madame Laure-Anne Daron	Madame Lucille Levavasseur

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin

Monsieur Jean-Eric Michelet

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin
Monsieur Yann Massot
Madame Sylvaine Lefeuvre
Monsieur Olivier Rebours
Madame Béatrice Hervo
Madame Véronique Sourdin
Monsieur Philippe Grigoli

Monsieur Marc Godfroid
Madame Annette Brasseur
Madame Yolande Chesnin
Madame Anne-France Persehaie
Madame Carole Martin
Madame Emilie Bonnefous-Costard
Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefeuvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume
Monsieur Eric Touchefeu
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Vincent Blin
Madame Isabelle Goupil

Madame Elsa Girard
Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Sébastien Bouttier
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP):

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Maryvonne Robin

DSDEN 29

Madame Armelle Le Menach

Monsieur Christophe Cloarec

Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Philippe Courtes

DSDEN 35

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Lainé

Madame Hélène Esnault

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Annie Le Nevé

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 7 janvier 2021



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-27-003

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie à BREST (29).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST- (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1989 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 78 rue Richelieu à BREST (29) (licence n° 29#000131) ;

VU le courrier en date du 28 octobre 2020 de Madame Chantal JOURNOUD, titulaire de la pharmacie susvisée, faisant part de sa décision de fermer définitivement son officine le 31 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2020 à minuit de l'officine de pharmacie sise 78 rue Richelieu 29200 BREST (N° Finess EJ 290009422 - N° Finess ET 290013895). La licence n° 29#000131 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-06-006

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tréguierl
(2020-2021)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tréguier (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Tréguier ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Tréguier relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Tréguier est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
Patrick REMY

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Sandrine BOUVAT, titulaire,
Julienne LE JOUANARD, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mélanie MAUDUIT, titulaire,
Sabrina TURUBAN suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Michaël NOURRY, titulaire,
Ellyn ROVERCH, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-03-001

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Landerneau

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL - Landerneau (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand Grall en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS 290000173, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Patrick LECLERC	Maire de Landerneau
M. Jean-Luc LE SAUX	Maire de Daoulas, représentant la communauté de communes Pays de Landerneau-Daoulas
Mme Françoise PERON	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Dr Mohamed FARDOUN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale ROUDAUT	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Gaëlle YANNIC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie-Yvonne LE GALL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel BRANCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (Ligue contre le cancer), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère

Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-15-020

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmeur

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézédén - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
Mme Joëlle HUON	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Pr Jean-Yves LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Ghislaine MOAL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 décembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur
de la Délégation Départementale du Finistère

Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-03-002

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lesneven

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lesneven (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven, Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN (Finistère), n° FINESS 290000108, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Claudie BALCON	Maire de Lesneven
Pascal GOULAOUIC	Représentant la communauté de communes "Pays de Lesneven et Côte des Légendes"
Mme Lédie LE HIR	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
Mme le Dr Bénédicte BODIN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Rose-Marie MORVAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Karine CORLOSQUET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. le Dr Jean-Paul GOBERT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Paule BENNASAR-BERTIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
M. Fabrice RAPPASSE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF29), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère

Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-012

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Brest

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST, 2 avenue Foch - 29609 Brest Cedex (Finistère), n° FINESS 290000017, établissement public de santé de ressort régional, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Fragan VALENTIN-LEMENI	Représentant la Ville de Brest
M. François CUIILLANDRE	Maire de Brest. Président de "Brest Métropole"
M. Réza SALAMI	Conseiller départemental du Finistère
M. Alain GUEGUEN	Conseiller départemental des Côtes-d'Armor
M. Marc COATANEA	Conseiller régional de Bretagne

Collège des personnels :	
M. le Dr Philippe GENEST	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Sylvain JAFFUEL	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Marie LE BOURHIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Françoise PATINEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Thomas BOURHIS	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Matthieu GALLOU	Président de l'UBO, Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian LAFOSSE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Francine L'HOUE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. René DRIVET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (FNAR), désignée par le Préfet du Finistère
M. Christian TROADEC	Maire de Carhaix. Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère

Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-06-005

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Paimpol
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Paimpol (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Paimpol;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Paimpol relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Paimpol est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Patricia MERRET, titulaire,
Tina GUDERZO, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
RIOU Nathalie, titulaire,
POCHAT Isabelle, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
DERE Marie-Max, titulaire,
LE PEUC'H Amélie, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2021-01-11-005

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de
"vacances adaptées organisées" n° AGR.035-2021-0001
délivré à la SRL Civi-Ling



**portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
n° AGR.035-2021-0001 délivré à
la SARL Civi-Ling**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne, organisation définie du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSG du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick Barillet, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par la SARL Civi-Ling reçu le 5 novembre 2020 et complété le 29 décembre 2020;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Arrête :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

SARL Civi-Ling
39 bis bd Laënnec
22000 Saint Brieuc

sous le numéro : AGR.035-2021-0001

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SARL Civi-Ling.

Rennes, le 11 JAN 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Yannick BARILLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-12-22-014

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200669	05/11/2020	Autorisation partielle	GAEC DE LAUSSANDIERE	THEBAULT Céline	2,15	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS)
C35200449	22/10/2020	Autorisation partielle	SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUE	GAEC PERSEHAIE	131,52	35 SAINT-THURIAL 35 TREFFENDEL
C35200707	13/11/2020	Autorisation partielle	GROSSET Nicolas	DAVID Marie-Thérèse	10,22	35 LANGAN
C35200562	05/11/2020	Autorisation partielle	EARL PARIS	EARL BAZIN	63,66	35 JAVENE 53 JUUVIGNE 35 LUITRE 35 ROMAGNE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35200358	05/11/2020	Autorisation partielle	GAEC BELAIR	GAEC LES TROIS HORIZONS	77,81	35 PLELAN-LE-GRAND
C35200361	05/11/2020	Autorisation partielle	MALAPERT Antoine	THEBAULT Céline	2,15	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS)
C35200623	05/11/2020	Autorisation partielle	GAEC DE LA GODELAIS	EARL GACEL	2,60	35 IFFENDIC
C35200577	10/11/2020	Déclaration recevable	BECHETOILLE Arnaud	HOUEE-PITOIS Dominique	58,81	35 MORDELLES 35 TALENSAC
C35200772	10/11/2020	Refus	LELIEVRE Loïc	EARL WESTER	3,71	35 BOVEL
C35200773	05/11/2020	Refus	GAEC DE LAUSSANDIERE	EARL DU TEIL	4,30	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS)
C35200774	05/11/2020	Refus	DELAUNAY Cyril	EARL BAZIN	10,55	35 JAVENE 35 ROMAGNE
C35200777	05/11/2020	Refus	GAEC DE LA PIARDIERE	EARL BAZIN	63,73	53 JUUVIGNE 35 LUITRE 35 ROMAGNE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35200790	10/11/2020	Refus	GAEC GILLET	GAEC DU CLOS HURE	29,69	35 MEDREAC
C35200797	10/11/2020	Refus	EARL DE LAUNAY GOU	GAEC DU CLOS HURE	29,69	35 MEDREAC
C35200802	05/11/2020	Refus	PAQUET Vanessa	EARL BAZIN	31,10	35 LUITRE 35 ROMAGNE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35200599	05/11/2020	Refus	FAUCHEUX Lecomte Charles	GAEC LES TROIS HORIZONS	77,81	35 PLELAN-LE-GRAND
C35200366	10/11/2020	Refus	GAEC DES FONTAINES	GAEC DU CLOS HURE	29,69	35 MEDREAC
C35200648	10/11/2020	Autorisation	GAEC DU CHENE HAREL	SCEA HARDY LE POMMEREL	19,19	35 MELESSE
C35200649	10/11/2020	Autorisation	GAEC TEMPLE DU BREIL	INDIVISION DANET Samuel	20,83	35 SAINT-GANTON
C35200650	10/11/2020	Autorisation	EARL LAURENT	INDIVISION DANET Samuel	43,76	35 SAINT-GANTON
C35200651	10/11/2020	Autorisation	EARL DEPONSIAU	LECOINTRE Yvette	2,64	35 COMBOURG 35 MEILLAC
C35200652	10/11/2020	Autorisation	GAEC KER MORLAIS	CLOTEAUX Rémy	15,94	35 BAULON
C35200655	10/11/2020	Autorisation	LE DUC Benoît	GAEC L'ARC EN CIEL	4,19	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS)
C35200396	13/11/2020	Autorisation	COMMEREUC Jean-Pierre	DAVID Marie-Thérèse	9,95	35 LANGAN
C35200657	10/11/2020	Autorisation	GAEC GUILBERT	EARL LA BARDOULAIS	4,17	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200658	12/11/2020	Autorisation	SCEA POMMERY EX EARL POMMERY	EARL FERRE	17,40	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200659	10/11/2020	Autorisation	FOULON Emmanuel	GAEC DU BREIL DU COQ	0,00	35 PONT-PEAN
C35200660	10/11/2020	Autorisation	SCEA DU VAU ROBION	VALLEE Pierre	1,17	35 BETTON
C35200401	10/11/2020	Autorisation	BERTIN Mickaël	LAURENT Pierre	6,64	35 LECOUSSE
C35200662	10/11/2020	Autorisation	EARL LE CHENE SAUVE	EARL FC DROUET	3,21	35 DOMALAIN
C35200665	10/11/2020	Autorisation	EARL LE GRAND CLOS	EARL BOUGET	83,85	35 SAINT-GILLES 35 VEZIN-LE-COQUET
C35200666	10/11/2020	Autorisation	EARL MARIN	MOREL Jean-Claude	2,46	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35200667	10/11/2020	Autorisation	EARL LE PLESSIS	GAEC DE L'ANTEZIERE	5,24	35 VITRE
C35200407	27/11/2020	Autorisation	GAEC LA PEUTELAIS	EARL AUBERT-DUFEU	33,66	35 MECE 35 VAL-DIZE
C35200671	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE VILLECARTIER	EARL PITOIS	8,64	35 PLEINE-FOUGERES 35 SAINS
C35200675	10/11/2020	Autorisation	GAEC CAROTTE ET FEJOUA	JAGU Thomas	8,52	35 VENDEL
C35200676	12/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA PAVERIE	EARL RESTIF	45,15	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 RANNEE
C35200677	10/11/2020	Autorisation	GAEC DU GASNIER	EARL MALLIER	3,66	35 LA NOE-BLANCHE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200678	30/11/2020	Autorisation	GAEC DU BOIS HAMON	LECOINTRE Yvette	33,14	35 PLEUGUENEUC 35 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35200679	10/11/2020	Autorisation	EARL DE LA ROCHE	EARL BECHU	46,69	35 LUITRE 63 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35200680	12/11/2020	Autorisation	POMEL Audrey	MORIN Bruno	54,84	35 MESSAC 35 SAINT-MALO-DE-PHILLY
C35200681	12/11/2020	Autorisation	ECURIE DE LA PEINIERE	MAUDET Alain	10,85	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35200682	12/11/2020	Autorisation	MALLECOT Philippe	MALLECOT Marie-Thérèse	65,80	35 ERCE-PRES-LIFFRE 35 GAHARD 35 LIFFRE 35 VIEUX-VY-SUR-OUESNON
C35200683	10/11/2020	Autorisation	HELLEUX Antoine	MANCEAU Julien	2,63	35 LAIGNELET
C35200684	12/11/2020	Autorisation	EARL SABIN LA BRAYONNAIS	EARL LEROUX-COURY	0,76	35 DOURDAIN
C35200685	10/11/2020	Autorisation	EARL CHAROLAISE BREIZH	EARL 2000	28,00	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35200686	10/11/2020	Autorisation	EARL LES PETITES BAIES	MOISAN Marie-Annick	14,95	35 BOURG-DES-COMPTES
C35200687	10/11/2020	Autorisation	EARL CHAROLAISE BREIZH	HOCDE Angélique	62,09	35 ERBREE 35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35200426	03/11/2020	Autorisation	GAEC LA ROCHELIERE		0,98	35 TORCE
C35200688	12/11/2020	Autorisation	EARL DARTOIS GUY	EARL CRESPEL HAZARD	8,15	35 MEDREAC
C35200429	05/11/2020	Autorisation	MALAPERT Antoine	EARL DU TEIL	4,30	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLLES)
C35200692	12/11/2020	Autorisation	SCEA BIGOT	EARL BIGOT	60,48	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35200693	12/11/2020	Autorisation	CATHELINE Catherine	EARL CATHELINE	33,09	35 ETRELLES
C35200695	10/11/2020	Autorisation	MORDRET Vincent	LEFRANCOIS Alain	3,71	35 MEILLAC
C35200434	12/11/2020	Autorisation	EARL LES VEAUX DU PERRY	EARL BOUCARD	47,44	35 TALENAC
C35200696	12/11/2020	Autorisation	GUÉRET Lionel	SCEA DE MEZIN	1,88	35 ESSE
C35200698	10/11/2020	Autorisation	MORDRET Vincent	LEFRANCOIS Jean-Pierre	3,30	35 MEILLAC
C35200700	27/11/2020	Autorisation	GAEC DEROUENE-LIZE	EARL LA MAZIERE	2,92	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200439	03/11/2020	Autorisation	EARL BRESSAC	GAEC LA PIERRE BLEUE	34,48	35 CORNILLE 35 ERBREE 35 SAINT-AUBIN-DES-LANDES
C35200701	12/11/2020	Autorisation	DERVAL Kévin	GAEGOT Jean-Marie	65,20	44 FERCE 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35200702	12/11/2020	Autorisation	BOUDET Valérie	EARL BOUDET	88,34	35 DOMLOUP 35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35200491	10/11/2020	Autorisation	DUJUY Philippe	GAEC SPERNEG	0,96	35 EPINIAC
C35200706	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU BIEN ETRE	EARL AUBERT-DUFEU	9,15	35 MECE
C35200708	12/11/2020	Autorisation	PERCHE Patrick	PESLIER Auguste	14,08	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 BRIELLES
C35200447	03/11/2020	Autorisation	SCEA LA CHAMPAGNE	EARL MONNIER	27,04	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35200712	10/11/2020	Autorisation	GAEC BREAL ELEVAGE	LAUNAY William	4,32	35 SAINS
C35200715	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE MONT SERVIN	DUBOULLAY Annick	6,83	35 ARBRISSEL 35 RETIERS
C35200716	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE MONT SERVIN	EARL PETITPAS SERGE	0,52	35 MEILLAC
C35200717	12/11/2020	Autorisation	CERTAIN Paul	EARL ROBERT	5,03	35 MEILLAC
C35200718	12/11/2020	Autorisation	GAEC LE TROUENCON	HAMARD Marie-Madeleine	1,07	35 TRESBOEUF
C35200720	12/11/2020	Autorisation	GAEC KOAD DERV	EARL DE LAUNAY QUINOU	4,32	35 TREMBLAY
C35200459	03/11/2020	Autorisation	EARL LEMAITRE	EARL DE LAUNAY QUINOU	9,10	35 PLESSEDER 35 PLEUGUENEUC
C35200721	12/11/2020	Autorisation	JOLLY Thierry	EARL JAN	41,77	35 IRODOUER 35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGAN 35 MINIAC-SOUS-BECHEL 35 ROMILLE 35 SAINT-GILLES
C35200725	12/11/2020	Autorisation	GAEC BELLIER	EARL LE VERGER	15,20	35 RENAC
C35200726	12/11/2020	Autorisation	LAHAYE Olivier	EARL LE VERGER	39,14	35 RANNEE 35 RETIERS
C35200466	03/11/2020	Autorisation	GAEC MOUTEL	MOUTEL Sébastien	0,87	35 MELESSE
C35200728	12/11/2020	Autorisation	EARL LA VILLA	EARL LA VILLA	77,84	35 LALLEU 35 THOURE
C35200729	12/11/2020	Autorisation	GAEC DE L'AULNE	GALLEE Gilbert	4,25	35 SAINS
C35200468	03/11/2020	Autorisation	DELAUNAY Philippe	EARL DE LA BUTTE	7,06	35 SAINT-GONDRAN
C35200730	12/11/2020	Autorisation	GAEC DU LYONNAIS	JUGUET Pierre Andre	0,50	35 MARIPIRE
					7,14	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS) 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200731	12/11/2020	Autorisation	EARL BERANGER		2,54	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35200470	03/11/2020	Autorisation	GUEMIN Jean-Yves	GAEC DES BROSSES DE POSCE	13,59	35 FEINS
C35200733	12/11/2020	Autorisation	EARL MONTBELYS	EARL PETITPAS	31,37	35 IFFENDIC 35 SAINT-UNIAC
C35200473	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU GRAND COUDRAY	GUYON Paul-Albert	0,38	35 SAINT-JUST
C35200736	12/11/2020	Autorisation	EARL MATNO	GREFFIER Christine	6,02	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35200742	12/11/2020	Autorisation	GAEC BENASSIS	MOISAN Marie-Annick	12,19	35 BOURG-DES-COMPTES
C35200493	03/11/2020	Autorisation	EARL BLOUIN	CALDY Jean-Adrien	1,73	35 CHANTELOUP
C35200755	12/11/2020	Autorisation	POLIGNE Jérôme	EARL MALLIER	0,84	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35200759	12/11/2020	Autorisation	EARL GILARD	EARL DU GRAVIER	13,00	35 DROUGES 35 RETIERS
C35191140	13/11/2020	Autorisation	GAEC DES PEUPLIERS	INDIVISION LEBLOND OLIVIER	6,57	35 SAINT-JUST
C35200503	03/11/2020	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal	1,50	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200504	03/11/2020	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal	10,40	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200505	03/11/2020	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal	2,74	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200506	03/11/2020	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal	0,48	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200507	03/11/2020	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal	2,35	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35200519	10/11/2020	Autorisation	SOUVESTRE Lucien	GAEC SOU-DES	87,89	35 CHATEAUGIRON 35 DOMAGNE
C35200511	03/11/2020	Autorisation	DELANOE Eric		2,30	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35200582	03/11/2020	Autorisation	EARL DU RANCON	JUMEL Didier	Hors sol	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35200520	03/11/2020	Autorisation	GAEC DES HIRONDELLES	JUGUET Pierre Andre	3,00	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35200522	12/11/2020	Autorisation	GILLET Albert	BELAN Philippe	2,26	35 MEDREAC
C35200523	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU VAL DORER	MACE Jean-Pierre	10,57	35 BONNEMAIN
C35200784	05/11/2020	Autorisation	EARL LA MARTINAIS	EARL BAZIN	10,45	35 ROMAGNE
C35200526	10/11/2020	Autorisation	CHEREL Aurélie	EARL WESTER	169,84	35 BAULON 35 BOVEL 35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35200527	03/11/2020	Autorisation	BOITEUX Catherine	LE DREAN Philippe	5,11	35 DINGE
C35200528	03/11/2020	Autorisation	BECAN Damien	EARL DE LA MONTAGNE EX SCEA	70,33	35 BAIS 35 MARCILLE-ROBERT 35 VISSEICHE
C35200529	03/11/2020	Autorisation	HUET Jean-Paul	BUSSON Jean-Pierre	17,67	35 VAL-D'IZE
C35200788	05/11/2020	Autorisation	EARL DE LA ROULIERE	EARL BAZIN	13,54	35 LUITRE
C35200532	10/11/2020	Autorisation	LOUVEL Gaëtan		2,01	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35200533	12/11/2020	Autorisation	MOSSET Olivier	HELUARD Pierre-Yves	1,65	35 LAILLE
C35200538	03/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA RIDELAIS	CLOTEAUX Rémy	4,46	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35200539	03/11/2020	Autorisation	GAEC CHESNAY PIGUELAIS	SCEA HARDY LE POMMEREL	9,40	35 MELESSE
C35200542	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA RIDELAIS	EARL DU PONT VIEL	0,86	35 PLELAN-LE-GRAND
C35200543	03/11/2020	Autorisation	FAVRAIS Jean-Luc		1,03	35 PARIGNE
C35200544	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE TRIGNOUX	EARL DE LA SAUDRAIS	60,70	35 COMBOURG
C35200546	03/11/2020	Autorisation	EARL BOBON-GOURDIN		1,61	35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES
C35200547	03/11/2020	Autorisation	FORESTIER Dominique	DANIEL Claudine	4,22	35 MUEL
C35200549	03/11/2020	Autorisation	GAEC HOUDELINE	CROISSANT Denise	11,20	35 LE PERTRE
C35200550	03/11/2020	Autorisation	DONIO Aurre	EARL DE LA NOUETTE	12,64	35 LE TRONCHET 35 MINIAC-MORVAN 35 PLERGUER
C35200294	12/11/2020	Autorisation	GAEC GARNIER	GERARD Line	0,51	35 POILLEY
C35200553	03/11/2020	Autorisation	EARL DE VILLE PRETRE	EARL PITOIS	1,83	35 PLEINE-FOUGERES
C35200555	12/11/2020	Autorisation	VAUGEIS Eric	VAUGEIS Marie-Annick	38,91	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 CUGUEN
C35200556	12/11/2020	Autorisation	PERSEHAIE Vincent	GAEC COIGNARD-MORLAIS	10,90	35 SAINT-THURIAL
C35200557	12/11/2020	Autorisation	LESGUER Nicolas	PERSEHAIE Vincent	11,67	35 TREFFENDEL
C35200559	10/11/2020	Autorisation	LESACHER Ludovic	EARL LES JONQUILLES	12,30	35 LE CROUAN
C35200561	10/11/2020	Autorisation	EARL BEAUROIS	EARL LESACHER	78,31	35 ROMAGNE 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35200565	03/11/2020	Autorisation		HEINRY Nicole	3,92	35 LE PERTRE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200567	03/11/2020	Autorisation	GAEC LA GRANDE BUNELAIS		1,48	35 MORDELLES
C35200050	30/11/2020	Autorisation	HOLDER Théophane	EARL DU GRAND CHENE	2,00	35 SAINT-MHERVE
C35200569	03/11/2020	Autorisation	GAEC LEMARANE	BONHOMME Eliane	5,57	35 MONT-DOL
C35200570	03/11/2020	Autorisation	GAEC LEGUERINEL-CHEMIN	GAEC DES PORTES DE BRETAGNE	4,36	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35200573	10/11/2020	Autorisation	GAEC NOURRY	HEUDES Jean-Claude	8,83	35 ROMAZY
C35200574	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU BOIS ROUX	BETHUEL Jean-Paul	48,50	35 CHASNE-SUR-ILLET 35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE 35 SAINT-GERMAIN-SUR-JILLE
C35200575	10/11/2020	Autorisation	GAEC FONTAINELLOUP	LEMOINE Olivier	3,34	35 SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
C35200580	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU LYONNAIS	NOURRY Christian	7,25	35 POILLEY
C35200584	03/11/2020	Autorisation	SACHET Sébastien	SCEA DE MEZIN	3,43	35 ESSE
C35200586	03/11/2020	Autorisation	BOUE Mathieu	EARL DE L'OURME	27,94	35 DOMAGNE
C35200588	27/11/2020	Autorisation	GAEC DU BOIS LA FONTAINE	EARL DE LA VILLETTE	14,45	35 LUITRE
C35200590	03/11/2020	Autorisation	EARL LA PETITE FERME		1,91	35 JANZE
C35200593	03/11/2020	Autorisation	GAEC HLY HOLSTEIN	VEILLARD Marie-Françoise	4,40	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35200596	03/11/2020	Autorisation	GAEC SAMSON	GUERIF Marie-Paule	7,41	35 SAINTE-COLOMBE
C35200597	03/11/2020	Autorisation	EARL DE L'ECOLE		0,47	35 PLEINE-FOUGERES
C35200598	03/11/2020	Autorisation	EARL DE L'ECOLE	EARL PITOIS	0,64	35 PLEINE-FOUGERES
C35200600	10/11/2020	Autorisation	EARL BOURGEOUX		0,96	35 CHERRUEIX
C35200602	12/11/2020	Autorisation	BABEY Olivier		0,30	35 SAINT-SULIAC
C35200636	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA BLAIRE	GAEC DE LA MOISSONNIERE	0,96	35 LANGAN
C35200630	10/11/2020	Autorisation	SCEA CLP	ORJEBIN Marie-Claudine	22,19	35 LE SEL-DE-BRETAGNE 35 PANCE
C35200604	05/11/2020	Autorisation	EARL HERNIO	GAEC LES TROIS HORIZONS	1,92	35 PLELAN-LE-GRAND
C35200605	10/11/2020	Autorisation	GRANGER Véronique	GRANGER Loïc	7,85	35 ARBRISSEL
C35200606	03/11/2020	Autorisation	GAEC KOAD DERY	GAEC DE COETQUEN	0,77	35 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35200610	10/11/2020	Autorisation	EARL BOURGEOUX	EARL DUMONT	3,62	35 CHERRUEIX 35 SAINT-BROLADRE
C35200618	03/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA GAUFFARDIERE	VIEL Dimitri	78,57	35 SAINT-DIDIER 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35200611	03/11/2020	Autorisation	GAEC DU VAL DORER	EARL PETITPAS SERGE	0,44	35 BONNEMAIN
C35200612	10/11/2020	Autorisation	GAEC BRETZI	CAILLIBOT Patrick	10,06	35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35200613	10/11/2020	Autorisation	EARL LA CROIX TRIQUET	EARL COUANON	43,09	35 FLEURIGNE 35 LE LOROUX
C35200616	12/11/2020	Autorisation	EARL JAMELOT	JAMELOT Sylvie	81,06	35 ACIGNE 35 THORIGNE-FOUILLARD
C35200617	03/11/2020	Autorisation	GAEC SAINT MEEN	DIVET Bernard	5,07	35 BRUC-SUR-AFF
C35200619	03/11/2020	Autorisation	GAEC LEONARD	HEUDRE Alain	10,77	35 LIVRE-SUR-CHANGEON 35 MECE
C35200620	03/11/2020	Autorisation	GAEC GOBIN AND COW	EARL HAIGRON CHEVREL	14,48	35 LOUVIGNE-DE-BAIS
C35200622	03/11/2020	Autorisation	GAEC DES BRUYERES	EARL BUFFET	2,55	35 SAINT-AUBIN-DES-LANDES
C35200629	12/11/2020	Autorisation	GAEC LE FEUIL	VASLET Marcel	3,86	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLES)
C35200630	10/11/2020	Autorisation	BOUDREUIL Mickaël	EARL DES JONQUILLES	12,78	35 MUEL 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35200632	10/11/2020	Autorisation	EARL GUERIN THIERRY	EARL CLOSSAIS-BOUTROS	0,92	35 BEAUCE
C35200634	10/11/2020	Autorisation	EARL DU COUESNON	EARL COUANON	12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35200635	10/11/2020	Autorisation	EARL DE LA MAYENNERIE	GAEC SHERWOOD	0,60	35 MORDELLES
C35200379	03/11/2020	Autorisation	MACE Adrien	ORY Denise	0,24	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35200640	10/11/2020	Autorisation	CHESNOT Stéphane	MACE Jean-Pierre	9,27	35 BONNEMAIN
C35200641	10/11/2020	Autorisation	GAEC DE FONTENIO	EARL DES JONQUILLES	17,48	35 TREVERIEN
C35200643	10/11/2020	Autorisation	EARL AVELINE EX EARL GILLOIS COR	GAEC DU MUGUET	2,44	35 PIPRIAC
C562000330	24/11/2020	Autorisation partielle	EARL DE KERVANTON	LEGENDRE Michel	2,71	35 CHAVAGNE
C56200367	24/11/2020	Autorisation partielle	GAEC DES PRES	GAEC DE KERMEC	6,88	56 PLUVIGNER
C56200117	27/11/2020	Autorisation partielle	EARL DE L'ORANGERIE	EMERAUD Bernard	30,27	56 BRECH 56 PLUVIGNER
					3,23	56 PLUMELEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56200386	24/11/2020	Autorisation partielle	GAEC PLUNIAN	GAEC DE KERMEC	51,51	56 BRECH 56 PLUVIGNER
C56200408	24/11/2020	Autorisation partielle	EARL DU LOCH	GAEC DE KERMEC	14,90	56 PLUVIGNER
C56200410	24/11/2020	Autorisation partielle	EARL KASTELL DEUR	GAEC DE KERMEC	4,00	56 PLUVIGNER
C56200438	29/10/2020	Autorisation partielle	EARL AVIVAL	SCEA DU HAUT VILLAGE	14,01	56 MENEAC
C56200618	27/10/2020	Déclaration recevable	RIO David	TOSTENE Evelyne	36,78	56 BRECH 56 PLUVIGNER
C56200486	20/11/2020	Refus	EARL JOLLYAR	BERTAULD Jean-Pierre	12,00	56 REMINIAC
C56200499	30/10/2020	Refus	BELLEGO Anthony	GAEC DE GUENANEC	13,93	56 MOUSTOIR AC
C56200529	30/10/2020	Refus	EARL DE BOLJMET	EARL SAINT ELOI	13,68	56 NEULLIAC
C56200295	29/10/2020	Refus	JOLLY Sylvain	TEXIER Loïc Yves	15,65	56 CARENTOIR - QUELNEUC
C56200299	29/10/2020	Refus	GAEC DE L'AVENIR	LE BORGNE Daniel	11,94	56 BERRIC
C56200357	20/11/2020	Refus	GAEC DE RANGORNAN	GAEC DU FAUCHEUR	9,87	56 NOYAL-MUZILLAC
C56200424	23/11/2020	Refus	SCEA DU HENT COET	LE BRETON Daniel	45,85	56 MONTERBLANC 56 PLAUDREN 56 PLUMELEC
C56200431	24/11/2020	Refus	GAEC DE KERGUJIBRAN	GAEC DE KERMEC	27,74	56 PLUVIGNER
C56200436	29/10/2020	Refus	GAEC DE KERMADIO	HERISSON Pascal	4,25	56 PLUVIGNER
C56200189	20/11/2020	Refus	GAEC DE KERAMBART	GAEC DU FAUCHEUR	61,08	56 NOYAL-MUZILLAC
C56200449	20/11/2020	Refus	GAEC DE TRIGON		13,10	56 REMINIAC
C56200480	29/10/2020	Autorisation	EARL HEMERY PATRICK	MOUNIER Alain	24,92	56 ALLAIRE 56 RIEUX 56 SAINT-JEAN-LA-POTERIE
C56200487	09/11/2020	Autorisation	EARL DE L HERMITAGE	BIZEUL Germaine	6,08	56 CARENTOIR 56 LA GACILLY
C56200236	23/11/2020	Autorisation	EARL ER GUEL	LE BRETON Daniel	44,61	56 MONTERBLANC 56 PLAUDREN 56 PLUMELEC
C56200496	09/11/2020	Autorisation	GAEC DES PINS	GAEC LA FERME DE LASNE	29,53	56 LE TOUR-DU-PARC
C56200501	30/10/2020	Autorisation	EARL DU MENHIR	GAEC DE GUENANEC	13,93	56 MOUSTOIR AC
C56200502	09/11/2020	Autorisation	SCEA DE RESTREZERCH	EARL LE FLECHER	14,51	56 PONT-SCORFF
C56200250	20/11/2020	Autorisation	EARL LE PALUD	LE GAL Hubert	22,44	56 GRAND-CHAMP
C56200506	16/11/2020	Autorisation	EARL ROCHELEY	GAEC ROCHELEY	191,64	56 BEGANNE
C56200508	09/11/2020	Autorisation	EARL DE KERNALIGUEN		15,13	56 SAINT-THURIAU
C56200510	09/11/2020	Autorisation	THOMAS Eric	PAULO Pierre Yves	4,01	56 PLOUHARNEL
C56200512	09/11/2020	Autorisation	DANIEL Helene	OFFREDO Christian	47,50	56 LA CHAPELLE-NEUVE
C56200513	30/10/2020	Autorisation	EARL GAILLARD		5,54	56 PLUMELIN
C56200516	09/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	4,23	56 KERVIGNAC
C56200262	24/11/2020	Autorisation	SCEA HARAS DE KERGROK	GAEC DE KERMEC	13,62	56 BRECH
C56200518	09/11/2020	Autorisation	GAEC DU CROISSANT	TOUPIN JEAN FRANCOIS	1,56	56 GUISCRIF
C56200519	09/11/2020	Autorisation	LE FUR David	SARL RUFEL	12,73	56 PRIZIAC
C56200520	09/11/2020	Autorisation	LE FUR David	JAFFRE Nathalie	Hors sol	56 PRIZIAC
C56200521	09/11/2020	Autorisation	LE FUR David	EARL DE BONNEVEL	Hors sol	56 PRIZIAC
C56200522	09/11/2020	Autorisation	EARL DUCLOS	LE GOUELLEC Didier	1,50	56 SAINT-BARTHELEMY
C56200523	29/10/2020	Autorisation	EARL HERVE	SCEA DU HAUT VILLAGE	8,11	56 MENEAC
C56200526	09/11/2020	Autorisation	LE BOUQUIN Eric	BERNARD Daniel	2,99	56 BIGNAN 56 GUEHENNO
C56200527	09/11/2020	Autorisation	ELAIN Jean François	EARL DE L'EPINE	0,88	56 LIMERZEL
C56200528	09/11/2020	Autorisation	EARL LA VIEUVILLE	EARL LES BRUYERES	17,05	56 GUILLIERS
C56200530	09/11/2020	Autorisation	GAEC DUPE BRIEND	GICQUELET Hervé	4,82	56 MISSIRIAC
C56200531	20/11/2020	Autorisation	LE LUEL Christelle	LE BODO Gerard	8,68	56 QUESTEMBERT
C56200533	09/11/2020	Autorisation	EARL DE TREMINUT	JACQ Raymond	7,74	29 LEUHAN 56 ROUDOUALLEC
C56200534	09/11/2020	Autorisation	KERGARAVAT Robert	JACQ Raymond	6,65	56 ROUDOUALLEC
C56200536	09/11/2020	Autorisation	BENOIST Yvane		3,08	56 SERENT
C56200538	09/11/2020	Autorisation	EARL DU MANEGUEN	LE GOFF Huberte	20,08	56 KERVIGNAC
C56200539	09/11/2020	Autorisation	SARL DU BLE D'OR	LE NIVET Martine	15,26	56 ROULEON
C56200541	09/11/2020	Autorisation	EARL DE KERBIGUEDIC	JACQ Raymond	3,11	56 ROUDOUALLEC


N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56200544	09/11/2020	Autorisation	EARL DE KERVAZOEN	JACQ Raymond	34,26	56 ROUDOUALLEC
C56200546	20/11/2020	Autorisation	EARL DU PORHOET	EARL GILLET	6,27	56 LA TRINITE-PORHOET
C56200292	29/10/2020	Autorisation	EARL DE PENVERN		4,26	56 PLUVIGNER
C56200294	24/11/2020	Autorisation	EARL KASTELL DEUR	GAEC DE KERMEC	27,69	56 PLUVIGNER
C56200550	09/11/2020	Autorisation	EARL DE L'EDLEWEISS	AMIAUX Jean-Claude	1,14	56 BREHAN
C56200551	09/11/2020	Autorisation	LE BRAS Aldwin	SCHACHNER Eric	8,28	56 GOURIN
C56200552	09/11/2020	Autorisation	EARL DU QUILLIO	LOYER Bernard	3,26	56 PLEUCADEUC
C56200555	09/11/2020	Autorisation	EARL DU PARCHET	GAEC DU PARCHET	77,21	56 MAURON
C56200556	24/11/2020	Autorisation	GAEC FERME DE CARDENOUAL	GAEC FERME DE CARDENOUAL	9,77	56 BULEON
C56200557	09/11/2020	Autorisation	EARL MCO	LE CADRE Michel	12,39	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C56200559	09/11/2020	Autorisation	GAEC LE BROCH	EARL LECKOL	10,91	56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP
C56200560	09/11/2020	Autorisation	SCEA TANGUY	EARL LESTREHAN	4,60	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56200561	24/11/2020	Autorisation	EARL LE CHENE		1,39	56 PLOERMEL
C56200562	24/11/2020	Autorisation	FOUSSIER Jérémie	GAREL Pierre	9,32	56 LE SAINT
C56200563	24/11/2020	Autorisation	ALLAIS Léo	SERO Eliane	1,76	56 BERRIC
C56200565	09/11/2020	Autorisation	GAEC LA VACHE VERTE	EARL DE PLOUSQUEN	44,12	56 PERSQUEN
C56200566	09/11/2020	Autorisation	GAEC LA VACHE VERTE	BANSARD Stephane	151,93	56 LIGNOL 56 PERSQUEN
C56200570	24/11/2020	Autorisation	LORAND David	LORAND Michel	74,14	56 BREHAN 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C56200571	24/11/2020	Autorisation	EARL BOIRY ET COMPAGNIE	EARL SUREL	11,04	56 SERENT
C56200316	20/10/2020	Autorisation	COURTEL Frederic	BERTAULD Jean-Pierre	18,69	56 REMINIAC
C56200572	24/11/2020	Autorisation	GAEC LAMOUR DE KERARA	BRIENT Yolande	7,05	56 MOUSTOIR AC
C56200574	24/11/2020	Autorisation	TANGUY Marie-Thérèse	GOUESBIER Patrick	24,44	56 HELLEAN
C56200577	24/11/2020	Autorisation	EARL BUSSON NICOLAS	EARL DES RUES GOUJON	92,98	56 BREHAN 56 LANOUEE 22 LE CAMBOUT 56 LES FORGES 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C56200579	24/11/2020	Autorisation	EARL DE PENN GRIFFET	RUAUT Christian	21,60	56 PLEUGRIFFET
C56200580	24/11/2020	Autorisation	EARL DE PENN GRIFFET	RENAUD Christian	32,99	56 PLEUGRIFFET
C56200583	24/11/2020	Autorisation	GAEC DES PRAIRIES	EARL DES PRAIRIES	62,37	56 LAUZACH 56 SULNIAC 56 SURZUR 56 THEIX-NOYALO
C56200585	24/11/2020	Autorisation	EARL OLIVEUX		10,61	56 PLAUDREN
C56200586	24/11/2020	Autorisation	SCEA TANGUY	TALVAS Joël	2,28	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56200587	24/11/2020	Autorisation	RIZIO Vincent	KERJOUAN Dominique	24,10	56 LANGUIDIC
C56200588	24/11/2020	Autorisation	ASSIE Benjamin	BERNARD Valère	121,83	56 BREHAN
C56200589	24/11/2020	Autorisation	GAEC DRENO	DEGRES Daniel	1,22	56 PEAULE
C56200597	24/11/2020	Autorisation	SARL DU BLE D'OR	LE NIVET Martine	5,50	56 BULEON
C56200598	24/11/2020	Autorisation	DUCLOS Yann	DUCLOS Jeantine	15,61	56 MOREAC
C56200344	20/11/2020	Autorisation	GAEC DE BORMARIS	GAEC DU FAUCHEUR	62,74	56 NOYAL-MUZILLAC
C56200600	24/11/2020	Autorisation	CADORET Jeremy	SCEA CADORET JC	9,40	56 GUEGON
C56200601	24/11/2020	Autorisation	SCEA DU KERBEQUET	EARL DESIGNE	101,58	56 GUILLIERS 56 MOHON
C56200603	24/11/2020	Autorisation	EARL DES DEUX VILLES	GAUTIER David	1,06	56 LANOUEE
C56200606	24/11/2020	Autorisation	GAEC FERME DE CANO	GAEC LA FERME DE CANO	29,61	56 SENE
C56200608	24/11/2020	Autorisation	LECLERCQ Alexandra	LUCAS Denis	41,69	56 ARZAL 56 MUZILLAC
C56200609	24/11/2020	Autorisation	MENARD Helene	BEBIN Jean Luc	32,91	56 GUER
C56200612	24/11/2020	Autorisation	GAEC LE CHENE ROND	GAEC KERMINY	1,36	56 LA TRINITE-PORHOET
C56200613	24/11/2020	Autorisation	LE LESLE Jean François	LE MEEC Sébastien	7,88	56 HENNEBONT 56 KERVIGNAC
C56200359	03/11/2020	Autorisation	EARL LE SAUX JDM	LE GUIDEC Jeantine	14,00	56 SAINT-BARTHELEMY
C56200616	24/11/2020	Autorisation	LE CROM Arnaud	LE FOULER Evelyne	11,66	56 LANGUIDIC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56200620	24/11/2020	Autorisation	LE GARGASSON Patricia	LE GARGASSON Pascal	68,16	56 BIGNAN 56 COLPO
C56200365	09/11/2020	Autorisation	DE HERCE Alix	KERRIO Bernard	2,45	56 BONO
C56200621	24/11/2020	Autorisation	EARL LE FRESNE	EARL DES SAULES PLEUREURS	55,08	56 GUILLIERS 56 MOHON
C56200625	24/11/2020	Autorisation	EARL DE BELLE CHERE	EARL DE KERGOFF	24,28	56 NEULLIAC
C56200629	24/11/2020	Autorisation	EARL DE PARC ALIX	GAEC DE PARC ALIX	71,17	56 LANGONNET
C56200630	24/11/2020	Autorisation	EARL DE PARC ALIX	SCEA BRIGARDIS	4,85	56 LANGONNET
C56200377	30/10/2020	Autorisation	EARL DE KERGOFF	EARL SAINT ELOI	61,43	56 NEULLIAC
C56200382	24/11/2020	Autorisation	EMERAUD Lise		2,70	56 LANOUJEE
C56200388	24/11/2020	Autorisation	SCEA DES BRUYERES	EARL DU CRANN	66,61	56 GOURIN
C56200419	30/10/2020	Autorisation	GAEC LE TUMELIN	ALLAIN Herve	5,53	56 PLUMELIN
C56200420	30/10/2020	Autorisation	GAEC LE TUMELIN	GAEC DE GUENANEC	13,93	56 MOUSTOIR AC
C56200433	29/10/2020	Autorisation	EARL GALOE	LE BORGNE Daniel	11,94	56 BERRIC
C56200214	16/11/2020	Autorisation	SARL GARAUD	LE BLANC Michel	2,12	56 GUEHENNO
C56200474	20/11/2020	Autorisation	LE BORGNE Yannick	EARL GILLET	6,27	56 LA TRINITE-PORHOET
C56200476	29/10/2020	Autorisation	SOREL François	TEXIER Loic Yves	17,49	56 CARENTOIR - QUELNEUC
C56200223	10/11/2020	Autorisation	MOREL Christophe	LE BREGUERO Jean Yves	21,02	56 BREHAN
C22200641	22/10/2020	Autorisation partielle	SCEA BIDAN MACE - -	SCEA LE RAT BIDAN	39,95	22 LA MOTTE 22 LE MENE (PLESSALA) 22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST) 22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22200479	21/10/2020	Autorisation partielle	EARL DU GRAND BIGNON	EARL LE TERRIER	27,03	22 HILLION 22 LAMBALLE-ARMOR (MESLIN) 22 POMMERET
C22200765	26/10/2020	Déclaration recevable	GICQUEL Nicolas		2,74	22 HENANSAL
C22200805	05/11/2020	Déclaration recevable	MAGAROU Marie-Annick		10,97	22 TONQUEDEC
C22200382	21/10/2020	Refus	GAEC PECHEUX BOSSIGUEL		2,01	22 GAUSSON
C22200605	21/10/2020	Autorisation	GAEC DE LA VILLE BUHARD	LE METAYER Danielle	4,63	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22200620	04/11/2020	Autorisation	GAEC DES DELUX RIVES	LECORNE Pierrette	22,73	22 BOURSEUL 22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE (JUGON-LES-LACS) 22 PLOREC-SUR-ARGUENON
C22200644	04/11/2020	Autorisation	BICHET Adeline	EARL DU BOUILLON	0,38	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22200645	04/11/2020	Autorisation	GAEC DE L'EPERON BARRE	LEMARCHAND Claudie	6,55	22 LA VICOMTE-SUR-RANCE
C22200646	04/11/2020	Autorisation	GAEC DU POIRIER	BEUDIN Jean Pierre	46,07	22 GUITTE
C22200647	04/11/2020	Autorisation	ROPERS Sébastien	CHEVANCE Jean Luc	52,72	22 PLOUGUERNEVEL
C22200651	04/11/2020	Autorisation	BICHET Adeline		2,87	22 CREHEN
C22200652	05/11/2020	Autorisation	JACOB Marie Noelle	GAEC DE SAINT TUAL	1,92	22 PLOUJNEVEZ-MOEDEC
C22200653	05/11/2020	Autorisation	ROBERT Philippe	EARL LE TERRIER	0,97	22 POMMERET
C22200655	05/11/2020	Autorisation	ROBERT Philippe		0,54	22 POMMERET
C22200657	05/11/2020	Autorisation	GUEGAN Mikael		0,18	22 SAINT-IGEAUX
C22200658	05/11/2020	Autorisation	EARL DU CHENE	JOSSELIN Jean Mary	54,77	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY) 22 LANGUENAN 22 PLESIN-TRIGAVOU 22 TADEN
C22200659	05/11/2020	Autorisation	EARL DU CHENE	DUBOIS Jean Paul	13,12	22 CORSEUL 22 QUEVERT
C22200661	05/11/2020	Autorisation	GAEC AUX PTITS LEGUMES	RICHARD Bruno	3,57	22 HILLION
C22200662	05/11/2020	Autorisation	EARL DE KERNOSTIS	GRASSIN Claudie	12,44	22 MAEL-CARHAIX
C22200663	05/11/2020	Autorisation	LE GALL Thierry	LE GALL Bernard	4,35	22 PLUSSULIEN
C22200664	05/11/2020	Autorisation	EARL DU MIROIR - -	GAEC LE MIROIR	117,23	22 SAINT-MELOIR-DES-BOIS 22 SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
C22200665	05/11/2020	Autorisation	GAEC DE SAINT TUAL	JACOB Marie Noelle	1,42	22 PLOUJNEVEZ-MOEDEC
C22200666	05/11/2020	Autorisation	COAIL ALAIN		5,04	22 PLOURACH
C22200669	02/11/2020	Autorisation	EARL DE LA GRANVILLE	CONGARD Philippe	39,54	22 GOMMENECH 22 LANNEBERT
C22200671	05/11/2020	Autorisation	EARL LA MINOTERIE	SCEA DU GOUZEUX	26,69	22 LOUDEAC
C22200672	05/11/2020	Autorisation	GAEC DU CHENE VERT	SCEA DU CHENE VERT - LE BECHEC M	117,92	22 PLESIDY 22 SAINT-ADRIEN 22 SAINT-PEVER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200673	05/11/2020	Autorisation	HERVE Thierry		0,43	22 PLOUNERIN
C22200674	05/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA PINOTAIS	HAUTIERE Pascal	0,87	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22200675	05/11/2020	Autorisation	EARL PIERRE ET ROMAIN - -	INDIVISION LE FOLL SCRUGNEC	1,00	22 PLOEZAL
C22200676	05/11/2020	Autorisation	EARL FERME DE LA RIVE - -	EARL LE FOLL - SCRUGNEC	48,58	22 PLOEZAL
C22200677	05/11/2020	Autorisation	GAEC DE LA POMMERAIE	HAUTIERE Pascal	67,66	22 BROONS 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22200679	05/11/2020	Autorisation	GAEC LE CORRE		4,88	22 PLOUGONVER
C22200680	05/11/2020	Autorisation	PASQUIER Maxime Eric Eloi		4,30	22 LANVELLEC
C22200681	05/11/2020	Autorisation	ABHERVE-GUEGUEN Cindy		1,14	22 CARNOET
C22200682	21/10/2020	Autorisation	EARL DE KERBIRIOU	EARL DE CRECH MERRIEN	11,42	22 COATREVEN
C22200684	05/11/2020	Autorisation	RUELLO Bertrand	SOULABAILLE Joel	4,14	22 LE MENE (PLESSALA)
C22200685	05/11/2020	Autorisation	EARL DU CHENE		9,73	22 TADEN
C22200686	05/11/2020	Autorisation	CHELIN François	COLLIN Gerard	1,00	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22200687	05/11/2020	Autorisation	GAEC GUYOMARD	GAEC DU QUILLIO	90,67	22 CAMLEZ 22 LANGOAT 22 MINIHY-TREGUIER 22 PAIMPOL
C22200688	05/11/2020	Autorisation	GAEC DU PAIMPOUX	LE FEUVRE Michel	1,02	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200691	05/11/2020	Autorisation	GAEC DES HAUTES TERRES		3,12	22 PLOUGRESCANT
C22200692	05/11/2020	Autorisation	COLLET Vincent	EARL SAINT JUST	5,17	22 TREVE
C22200695	05/11/2020	Autorisation	MORICE Hélène	SARL DE CROIX EVEN	Hors sol	22 LOUARGAT
C22200696	05/11/2020	Autorisation	MORICE Hélène	MORICE Joel	24,56	22 BELLE-ISLE-EN-TERRRE 22 LOUARGAT
C22200697	05/11/2020	Autorisation	EARL M ET P CONCEPT - -	RICARD Roland	9,25	22 NOYAL
C22200699	05/11/2020	Autorisation	MAHE Pierre-Yves	GAEC KERISEL	1,29	22 PAULE
C22200701	05/11/2020	Autorisation	EARL DU FAUJET		13,38	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200702	05/11/2020	Autorisation	GAEC DES RUISSEAUX	DAHIMANE Gerald Jean Luc	7,56	22 TRESSIGNAUX
C22200703	06/11/2020	Autorisation	EARL LE GABOREL	EARL CHOUBEAUX ROBERT	1,92	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22200705	06/11/2020	Autorisation	BEAUVARGER Jacqueline	EARL CONNAN	8,29	22 LA ROCHE-JAUDY (POMMERIT-JAUDY)
C22200706	06/11/2020	Autorisation	GAEC KERSAUX	KERMANACH Jean-Pierre	10,09	22 PLEUDANIEL
C22200708	06/11/2020	Autorisation	SAGORY Thierry		15,39	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22200711	26/11/2020	Autorisation	GAEC LA FERME DES HIRONDELLES	GAEC LARDOUX	1,64	22 PLEDELIAC
C22200712	26/11/2020	Autorisation	LE ROUX Sébastien		13,64	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22200714	26/11/2020	Autorisation	EARL FERME DU GABBRO	GAEC LARDOUX	1,52	22 PLEDELIAC
C22200718	26/11/2020	Autorisation	EARL DE PONTREUZOU	SALLIOU Annie	6,15	22 CAMLEZ 22 COATREVEN
C22200720	26/11/2020	Autorisation	ROUAULT Cyrille	GAEC DE LA PASSEE	31,02	22 PLELO
C22200721	26/11/2020	Autorisation	SCEA LESAGE ROBERT	EARL LE TERRIER	1,65	22 COETMIEUX
C22200465	04/11/2020	Autorisation	COQUIN Camille	EARL DE LESTERN	126,08	22 CARNOET
C22200722	26/11/2020	Autorisation	LE MEHAUTE Daniel	LE CORRE Jean-Yves	3,76	22 BOQUEHO
C22200723	27/11/2020	Autorisation	GAEC MARCADE	SCEA LA GUERINAIS	10,61	22 PLANCOET
C22200724	27/11/2020	Autorisation	SCEA DE LA VILLE GESTIN	BROUTE Gilles	14,85	22 PLENEE-JUGON
C22200726	27/11/2020	Autorisation	MALLO Gédric	SCEA DE KERBEULVEN	29,53	22 PENVENAN 22 PLOUGRESCANT
C22200727	27/11/2020	Autorisation	EARL FERME DE LA POTE LAIS	ROUILLE Dominique	3,21	22 LE MENE (PLESSALA) 22 LE MENE (SAINT-GOUENO)
C22200728	27/11/2020	Autorisation	GAEC BOSCHER	COLLIN Laurence	31,72	22 LE BODEO 22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22200732	27/11/2020	Autorisation	RUELLO Bertrand	ROUILLE Dominique	0,64	22 LE MENE (COLLINEE)
C22200735	27/11/2020	Autorisation	GAEC TREMEL	KERMANACH Jean-Pierre	17,27	22 PLEUDANIEL
C22200738	27/11/2020	Autorisation	COLAS Maël	LE CRAS Dominique	90,74	22 GLOMEL
C22200740	27/11/2020	Autorisation	GAEC DENIS-COUGET		13,75	22 PLOREC-SUR-ARGUENON
C22200741	27/11/2020	Autorisation	SCEA TABOT - -	EARL TABOT	64,13	22 PLEMET (PLEMET) 22 PLUMIEUX
C22200745	27/11/2020	Autorisation	EARL LE MERDY - -		9,73	22 LA ROCHE-JAUDY (HENGOAT) 22 LA ROCHE-JAUDY (POULDOURAN) 22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 TREDARZEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200746	27/11/2020	Autorisation	GAEC DE KERVOAZIOU	GAEC DE GUERGUINIOU	9,54	22 MAGOAR
C29200838	27/11/2020	Autorisation partielle	EARL DE LERLAN	GAEC DE LA CHAPELLE	49,01	29 CONFORT-MEILARS 29 POUILLAN-SUR-MER
C29200852	26/11/2020	Autorisation partielle	EARL JACO	GAEC DE LEINLOUET	38,65	29 SAINT-THEGONNEC 29 SIZUN
C29200687	26/11/2020	Autorisation partielle	KERGOAT Jean Luc	PHILIPPE Dominique	49,39	29 LAZ 29 SAINT-GOAZEC
C29200730	26/11/2020	Autorisation partielle	EARL LES SERRES DE KERVEZEC	COCAIGN Monique	20,03	29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29201002	20/11/2020	Déclaration recevable	LE BORGNE Eric		2,17	29 BOTMEUR 29 BRENNILIS
C29200766	25/11/2020	Refus	RACAULT Julien	CORRE Joelle Yvonne Franco	Hors sol	29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29200770	25/11/2020	Refus	GAEC OMEGA	EARL JONCOUR	15,36	29 PLONEIS
C29200524	26/11/2020	Refus	EARL DE GUELLEN	GAEC DE LA CHAPELLE	20,87	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200556	27/11/2020	Refus	EARL SAVINA	GAEC DE LA CHAPELLE	3,97	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200841	26/11/2020	Refus	GAEC LE VOT	PIRIOU Jean Claude	7,84	29 PLOUGASNOU
C29200601	05/10/2020	Refus	EARL LUCAS	ROUSSEL Solange	40,22	29 ARZANO
C29200870	26/11/2020	Refus	SERGEANT Quentin	GAEC DE LA CHAPELLE	26,00	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200648	27/11/2020	Refus	GAEC SAVEZ-VS PLANTER LES CHOUX		0,85	29 SANTEC
C29200681	26/11/2020	Refus	GAEC DU MILLIER	GAEC DE LA CHAPELLE	26,05	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200691	26/11/2020	Refus	FLOCH Jean-Francois	GAEC DE LA CHAPELLE	12,60	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200961	26/11/2020	Refus	KERGOAT Jean Luc	PHILIPPE Dominique	0,86	29 LAZ
C29200717	26/11/2020	Refus	EARL DES BRUYERES	GOUZE Denis	10,92	29 PLABENNEC
C29200726	26/11/2020	Refus	NEDELEC Hubert	LAUTREDOU Martial	10,66	29 POULDERGAT
C29200737	27/11/2020	Autorisation	RICHARD David		0,59	29 TREBABU
C29200742	27/11/2020	Autorisation	GUIVARCH Lydie	GAEC DE KERVAGEN	2,64	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29200486	27/11/2020	Autorisation	EARL LEILDE	GAEC DE LA CHAPELLE	32,14	29 CONFORT-MEILARS 29 POUILLAN-SUR-MER
C29200749	25/11/2020	Autorisation	EARL KERBOUL PETTON	EARL DE TREMAIDIC	104,73	29 LOCMARIA-POUZANE 29 PLOUZANE
C29200754	27/11/2020	Autorisation	LE DU Quentin	EARL LE DU	63,31	29 BRIEC 29 CAST
C29200755	25/11/2020	Autorisation	APPRIOU Andre	EARL DE LA CROIX NEUVE	3,39	29 PLOUGUERNEAU
C29200757	25/11/2020	Autorisation	KERVINGANT Regis	CAER Alain	47,96	29 PLOUDANIEL
C29200760	25/11/2020	Autorisation	SCEA DE MESBIDDOU		29,69	29 PLOUZANE
C29200761	25/11/2020	Autorisation	LEON Mathieu	EARL DE LA CROIX NEUVE	8,46	29 PLOUGUERNEAU
C29200762	25/11/2020	Autorisation	EARL HAMON	HAMON Marcel	10,09	29 PLOUARZEL
C29200763	25/11/2020	Autorisation	EARL HAMON	EARL KEREZAN	29,92	29 PLOUMOGUER
C29200769	25/11/2020	Autorisation	EMERY Carole Marie Joseph	BASTARD Dominique	47,00	29 COLLOREC
C29200776	25/11/2020	Autorisation	EMERY Carole Marie Joseph	RIVOAL Michel	1,99	29 COLLOREC
C29200778	27/11/2020	Autorisation	EARL DANIELOU	EARL TERRE DU LEON	116,22	29 CLEDER 29 SIBIRIL
C29200779	27/11/2020	Autorisation	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	CLOAREC Francois	19,72	29 SAINT-SERVAIS
C29200780	25/11/2020	Autorisation	EARL KERBOUL PETTON	PETTON Jean	24,26	29 PLOUZANE
C29200783	25/11/2020	Autorisation	SCEA DANIEL PICART	EARL CREACH	10,92	29 BODILIS
C29200785	27/11/2020	Autorisation	PETTON Ronan	EARL DAERON	7,63	29 SCAER
C29200786	25/11/2020	Autorisation	EARL YOJINOU	GAEC DU STANG	3,97	29 GUENGAT
C29200788	27/11/2020	Autorisation	GAEC DU STANG	EARL YOJINOU	2,65	29 GUENGAT
C29200792	25/11/2020	Autorisation	BRUNNER YVELISE		0,91	29 SCAER
C29200794	25/11/2020	Autorisation	GAEC POQUET	PETON Laurence	9,64	29 PLOEVEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200796	25/11/2020	Autorisation	EARL ROIGNANT-LUCAS	PETON Laurence	5,95	29 PLOEVEN
C29200798	27/11/2020	Autorisation	COIC Paul	GAEC PHILIPPE	3,90	29 PLONEIS
C29200799	25/11/2020	Autorisation	GAEC DE PERRUGANT LA PLAINE	CABIOCH Isabelle	3,50	29 SANTEC
C29200803	25/11/2020	Autorisation	EARL DU HINGUER	EARL MAUGUEN	4,20	29 CAST
C29200804	25/11/2020	Autorisation	EARL DU ROYAUME DES ANGES	SARL LE QUEAU JEAN MICHEL	3,25	29 SAINT-COULITZ
C29200805	25/11/2020	Autorisation	EARL DU ROYAUME DES ANGES	SCEA MOULIN DE COATIGRACH	Hors sol	29 SAINT-COULITZ
C29200806	25/11/2020	Autorisation	EARL CLAIRE PHILIPPE	EARL PATRICK BELLEC	Hors sol	29 LANHOUARNEAU
C29200807	25/11/2020	Autorisation	EARL DE L'EOST	SCEA MOULIN DE COATIGRACH	16,79	29 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
C29200809	25/11/2020	Autorisation	EARL DE L'EOST	MAUGUEN Roger	67,48	29 SAINT-COULITZ
C29200810	25/11/2020	Autorisation	EARL DE L'EOST	LE QUEAU Jean Michel	151,49	29 CHATEAULIN
C29200813	27/11/2020	Autorisation	GAEC DES CHENES	SARL PERUNIOU BIO	28,56	29 SAINT-COULITZ
C29200814	27/11/2020	Autorisation	GAEC CONGAR	SCEA CONGAR	35,68	29 PLOUGONVEN
C29200819	27/11/2020	Autorisation	EIRL TY GARDEN		0,47	29 CLEDER 29 PLOUESCAT
C29200820	27/11/2020	Autorisation	BLOUET Regine	BLOUET Paul	62,92	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29200823	27/11/2020	Autorisation	GAEC DE KERGUAC		2,74	29 SAINT-VOUGAY
C29200824	25/11/2020	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	EARL BERNARD	46,22	29 POU LDREUZIC
C29200825	25/11/2020	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	SARL AVI-BERNARD	3,30	29 ARGOL
C29200826	25/11/2020	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	LALLOUET Nicole	17,12	29 PLOMODIERN
C29200831	27/11/2020	Autorisation	LE FLEM Kevin	EARL FLOCH	40,87	29 PLOUIDER
C29200832	27/11/2020	Autorisation	LE FLEM Kevin	CONQ Jean Luc	56,35	29 COLLOREC 29 LANDELEAU
C29200833	25/11/2020	Autorisation	GAEC DE CALAFREZ	GAEC DES QUATRE VENTS	99,50	29 LANDELEAU
C29200834	25/11/2020	Autorisation	L'ANCIEN Michel	EARL MERRIEN	18,15	29 LALEUET 29 LANDELEAU
C29200835	25/11/2020	Autorisation	MADEC THOMIN Paul		2,57	29 PLOU D'ALMEZEAN 29 PLOURIN
C29200836	27/11/2020	Autorisation	ASSOCIATION DE LANGAZEL		13,34	29 TREGUERGAT
C29200837	26/11/2020	Autorisation	LE PEMP Laurent	LAUTREDOU Martial	10,66	29 TREMAOUEZAN
C29200848	25/11/2020	Autorisation	EARL DE TREMINUT	JACQ RAYMOND	6,33	29 POU LDERGAT
C29200855	26/11/2020	Autorisation	GAEC MADEC	COCAIGN Monique	5,67	29 LEUHAN
C29200857	26/11/2020	Autorisation	GAEC TIEGEZ AN ILHAV	GOUEZ Denis	10,92	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29200862	26/11/2020	Autorisation	GUENEC Erwan	GAEC DE LA CHAPELLE	5,15	29 PLABENNEC
C29200864	26/11/2020	Autorisation	NAVELLOU Caroline	PHILIPPE Dominique	26,42	29 POU LLAN-SUR-MER
C29200868	25/11/2020	Autorisation	GAEC DAUPHIN	LE GOFF Philippe	5,08	29 LAZ
C29200869	28/10/2020	Autorisation	SCEA DE LA CLARTE	EARL LE DEZ	2,67	29 ARZANO
C29200642	27/11/2020	Autorisation	EARL DU DANOT	EARL DE GOAREM POULDU	15,06	29 QUERRIEN
C29200657	25/11/2020	Autorisation	QUERE Fabien	GAEC DE KERUSCUN	155,10	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200658	06/11/2020	Autorisation	GAEC LES VACHES AUX 4 VENTS		20,22	29 LEUHAN 29 SCAER
C29200662	25/11/2020	Autorisation	POREE Guillaume	EARL JONCOUR	15,36	29 OUESSANT
C29200667	25/11/2020	Autorisation	PERON Emmanuel	RIVOAL Rene	10,71	29 PLONEIS
C29200692	26/11/2020	Autorisation	EARL DE COASVOUT	GAEC DE LEINLOUET	38,14	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29200696	25/11/2020	Autorisation	CAROFF Yann	GAEC CAROFF	141,61	29 SAINT-THEGONNEC
C29200697	25/11/2020	Autorisation	TURPAUD Stephanie	GOURITEN Herve	2,27	29 SIZUN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200704	26/11/2020	Autorisation	EARL DU CROISSANT	PIRIOU Jean Claude	18,84	29 PLOUGASNOU
C29200710	24/11/2020	Autorisation	GAEC EMZIVAT-CADIOU	CORRE Joëlle Yvonne Franco	Hors sol	29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29200713	25/11/2020	Autorisation	SARL DU DOMAINE DU TREUSCOAT		17,50	29 PLEYBER-CHRIST
C29200716	25/11/2020	Autorisation	PEUZIAT Alexandre	KEROUEDAN Francois	10,58	29 PLOUHINEC 29 PLOZEVET
C29200719	27/11/2020	Autorisation	GAEC USGUEN		8,65	29 KERLOUAN 29 PLOUNEOUR-TREZ
<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Angélique METAIS</p>						
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</p>						

Direction régionale des douanes

R53-2021-01-06-004

Délégation de signature anonymisée

RENNES, LE 6 JANV. 2021

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : JOUAN Chrislaine
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

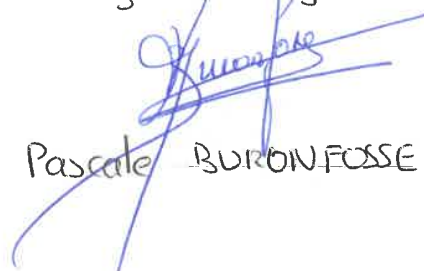
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le Directeur Régional

original signé


Pascale BURON-FOSSE - BJA1

Direction régionale des douanes

R53-2021-01-06-003

Délégation de signature nominative

Décision 2021/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BURONFOSSE BIAI Pascale



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-01-11-004

2021-01-11 - DIRECCTE décision de subdélégation de
signature valideurs CHORUS DT



DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- M. Capy Olivier, inspecteur du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- Mme Graillet Anne, directrice régionale adjointe,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- Mme Lemée Annie, directrice adjointe du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,

- Mme Rolland Sophie, directrice du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 janvier 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-01-11-001

2021-01-11 Décision de subdélégation de la DIRECCTE à
RUD35 - Champ travail



DECISION

**portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE,
directeur régional adjoint de la Direccte Bretagne,
responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D.1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Articles L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail dans le secteur agricole et maritime
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28/09/1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (<i>non codifiées</i>)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail, directrice déléguée.

ARTICLE 3 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail**, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- M. Olivier CAPY, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

ARTICLE 4 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3, L. 3345-2, L. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5 du code du travail est donnée à :

- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

ARTICLE 5 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 28 avril 2020, portant subdélégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 7 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 janvier 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-01-11-003

2021-01-11 Décision de subdélégation de signature
compétences générales (comp Pref région)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le préfet du Finistère du 21 septembre 2020, de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020, de Monsieur le préfet du Morbihan du 24 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Madame GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 16 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, responsable d'unité de contrôle, Mme Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, et M. Benoît LE MASSON, responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 15 de la présente décision.

ARTICLE 17 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 18 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, responsable d'unité de contrôle, Mme France BLANCHARD, responsable d'unité de contrôle, M. Philippe BLOUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Katya BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 17 de la présente décision.

ARTICLE 19 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 20 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, responsable du service emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, responsable d'unité de contrôle, M. Sébastien MOIZAN, responsable d'unité de contrôle, M. Olivier CAPY, responsable d'unité de contrôle et M. Thomas BOURLEY, responsable du service renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 22 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du pôle mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du pôle accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, Mme Annie LEMEE, responsable d'unité de contrôle, et M. Claude GUILLOU, responsable d'unité de contrôle, dans les limites fixées par l'article 21 de la présente décision.

ARTICLE 23 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 24 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 25 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 janvier 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-01-11-002

2021-01-11 DIRECCTE Décision donnant subdélégation
de signature en matière des titres professionnels

DECISION

portant subdélégation de signature pour la délivrance de titres professionnels

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à :

- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille et Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Décisions</i>
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail,
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail,
- Mme Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, délégation de signature est donnée à :

- Mme Katia BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements » à l'unité départementale du Finistère ;
- Mme France BLANCHARD, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail ;
- M. Michel PERON, directeur adjoint du travail ;
- Mme Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail ;
- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail ;
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Olivier CAPY, inspecteur du travail ;
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail ;
- Mme Séverine HUSSON, attachée principale d'administration ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Annie LEMEE, directrice adjointe du travail ;
- M. Yves RANNOU, inspecteur du travail ;
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1ère catégorie ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 7 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 janvier 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-01-04-002

arrêté du 4 janvier 2021 modifiant l'arrêté portant
désignation des défenseurs syndicaux intervenant en
matière prud'homale

**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8 et R.1453-2,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu l'arrêté N°2018-15729 du 22 janvier 2018 publié le 30 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif N° 2018-16316 du 2 juillet 2018 publié le 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-01-11-005 du 11 janvier 2019 publié le 14 janvier 2019,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-07-01-001 du 1^{er} juillet 2019 publié le 5 juillet 2019,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020 publié le 3 janvier 2020,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-02-07-001 du 7 février 2020 publié le 14 février 2020,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-07-03-003 du 3 juillet 2020 publié le 10 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

• URI CFDT Bretagne				
BA Aïda	Aide-soignante	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
CAURET Loïc	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
DUVAL Laurent	Agent Services Techniques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LE BORGNE Cédric	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LUCAS Sébastien	Technicien	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière agroalimentaire	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
PISIGOT Sophie	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
POULAOUEC Christian	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
SAUVEE Véronique	Direction du Contrôle de Gestion	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal-CS10811 35208 Rennes Cedex 02	lleetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
VAN DAELEN Estelle	Agent de service	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
VIERA Catia	Demandeur d'emploi	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
• Comité régional Bretagne CGT				
FRANCIOSI Eric	Agent de maîtrise	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
HURTY William	Employé	CGT UD 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MARRELEC Stéphane	Employé	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
N'DZOUZI Aimé	En recherche d'emploi	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
PETTRE Adrien	Technicien	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
• CFTC Bretagne				
GLOAGUEN Patrice	Routier	CFTC	UD CFTC DU FINISTERE - 5, allée Samuel Piriou - 29000 QUIMPER	02 98 64 98 35 cftc.syndicat@akeonet.com

b) La désignation de Monsieur Michel DESRUES, déjà inscrit sur la liste CGT Bretagne, est modifiée comme suit (changement d'adresse postale) :

• CGT Bretagne				
DESRUES Michel	Retraité	CGT UD 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr

c) **Sont retirés de la liste des organisations syndicales de salariés :**

• URI CFDT Bretagne				
AUBREE Pascal	Retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
BRIANT Eric	Chauffeur livreur	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
CARRE Karine	Educatrice spécialisée	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
DANIEL Luc	Conducteur/receveur de bus	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
MAILLE Laurent	Coordinateur planification et management de projets	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
PRZYBYLOWSKI Patrick	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal-CS10811 35208 Rennes Cedex 02	lleetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
YOUINOU Jean	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal-CS10811 35208 Rennes Cedex 02	lleetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
• Comité régional Bretagne CGT				
LETURNIER SYLVIE	EMPLOYEE COMMERCE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
• UNSA Bretagne				
HALGAND JEAN YVES	Chargé de recouvrement	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur-bretagne@unsa.org
• CFTC Bretagne				
LE DREAU François	Retraité	CFTC	UD CFTC 29 - 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	02 98 64 98 35 ledreau.fanch@orange.fr

2/ Organisations professionnelles d'employeurs

a) **Est ajoutée à la liste**

• CPME Bretagne				
3 rue Gabriel Calloet-Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN 06 47 87 63 87- contact@cpme-bretagne.fr				
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME	CPME Bretagne 3, Rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr

Article 2

Les désignations des autres organisations syndicales des salariés et des autres organisations professionnelles d'employeurs demeurent inchangées.

Article 3

La liste actualisée de l'ensemble des défenseurs syndicaux inscrits en région Bretagne figure en annexe.

Fait à Cesson-Sévigné, le 4 janvier 2021

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

ANNEXE

LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE ou PATRONALE	ADRESSE POSTALE du Défenseur ou de l'organisation	TELEPHONE / MEL personnel ou de l'organisation
URI CFDT BRETAGNE 10 bd du Portugal – CS 10811 – 35208 RENNES CEDEX 02 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
ABALAIN Nicole	Responsable d'équipe	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BA Aïda	Aide-soignante	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
BELGHIT NADIA	Formatrice	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BELLOIR François	Employé CARSAT Bretagne	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.f r / 02 99 86 34 10
BIENVENU Hélène	Retraitée	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir – BP 235 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
BOUTBIEN MICHEL	technicien en informatique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BRANELLEC Alexandra	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt .fr / 02 96 94 00 99
CARIOU BENJAMIN	Employé de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
CAURET Loïc	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt .fr 02 96 94 00 99
CHATELIN Laurent	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
CHERFA DAVID	Chargé de mission relations publiques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
COLLET Guy	Conducteur voyageur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
DANET CHRISTOPHE	Permanent syndical	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
DENIEL Mickaël	Employé de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
DUPUIS Aurore	Agent Administratif	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt .fr / 02 96 94 00 99
DUPUIS Laetitia	Chef d'équipe nettoyage industriel	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
DUVAL Laurent	Agent Services Techniques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
GOGLY CHARLES	Responsable de service logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
GOUPIL Louis	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt .fr / 02 96 94 00 99
GRALL Thomas	Collaborateur logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29

			21825 - 29218 Brest cedex 1	
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
GUERIN Chrystèle	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
GUITTER CHRISTIAN	Conseiller commercial en assurances	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
GUYOMARC'H ANDRE	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
HANNO GUY	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
JADE DIEUCHO Nathalie	Employée de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
JONGHES Benjamin	Conseiller Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LE BOHEC ANDRE	Enseignant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE BORGNE Cédric	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LE BORGNE Jérôme	Employé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE DILY CHRISTOPHE	Salarié en invalidité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE DIREACH MICHEL	Consultant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE DU Sandrine	Collaboratrice vente	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
LE GUILLERM Hervé	Retraité de l'éducation nationale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
LE LEVIER Bernard	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE MAGUERESSE Jean Luc	Psychomotricien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE QUINTREC CLAUDE	Contrôleur sécurité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE ROI Louis	Retraités	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE SCORNET Yvon	Educateur spécialisé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LEFAUCHEUR Mado	Retraité santé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LESTANG DIDIER	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LUCAS Sébastien	Technicien	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière agroalimentaire	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
MOREL David	Permanent UD35 CFDT	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
NESTOUR PATRICK	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98

OLLIVIER Amélie	Conseillère entreprise	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
PERSON ALAIN	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
PERTEK Elise	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
PISIGOT Sophie	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
POULAOUEC Christian	Agent de maitrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
QUEAU JEAN LUC	réceptionnaire food IKEA	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
QUEFFELEC ALBERT	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
RETHO GUSTAVE	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
REVOL Véronique	Permanente syndicale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
RIO Yves	Retraités services	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
ROBERT ARNAUD	Emploi en Qualité-Sécurité-Environnement	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
SAUVEE Véronique	Direction du Contrôle de Gestion	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal- CS10811 35208 Rennes Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
SCAEROU CAROLINE	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 bd du Portugal -CS10811 35208 RENNES CEDEX 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
TRENTESAUX Laurent	Directeur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
VAN DAELEN Estelle	Agent de service	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
VIERA Catia	Demandeur d'emploi	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
WEIHS Jacques	Informaticien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
Comité Régional Bretagne CGT 31 BD DU PORTUGAL, CS 90837, 35208 RENNES CEDEX 2 TEL. : 02 99 65 45 90 - cgt.bretagne@wanadoo.fr				
ALLOUARD PHILIPPE	RETRAITE	CGT UD 29	PLACE EDOUARD MAZE 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
ALONET Miguel	En recherche d'emploi	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ASPOT JEAN MARIE	RETRAITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
BACCI MARC	ERGOTHERAPEUTE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
BASSET DELPHINE	INFIRMIERE DE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
BENS HILLA Rachid	AIDE A DOMICILE	UD CGT 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr

BERNARD DAVID	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
BLOTTIERE MICHEL	EN INVALIDITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
BONNEC GAELE	ENSEIGNANT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
BROMBIN ALAIN	INSPECTEUR DES DOUANES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
BRUNA SERGE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
BRUSSEAU CATHERINE	TECHNICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
Calles Bernard	Retraité	UD 29 CGT	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
CARNEC ANNICK	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
CHARLES PHILIPPE	POSTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
CHARTIER OLIVIER	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
CORBEL MARC	EMPLOYE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
CRAPET DOMINIQUE	INGENIEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
DELFERRIERE KENNY	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
DESHAYES YOAN	TECHNICIEN MAINTENANCE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
DESRUES MICHEL	RETRAITE	CGT UD 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
FERREIRA Corine	Conseillère	CGT UD 35	UD 35 CGT 31 Bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
FRANCIOSI Eric	Agent de maîtrise	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
FRANCOMME MICHEL	MAGASINIER CARISTE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
FRESNEL JEAN	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GABRIEL AGOSTINHO	CHAUFFEUR ROUTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GHETTI COLETTE	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
GOYER JEAN LUC	EMPLOYE ORGANISATION SYNDICALE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GRALL GILLES	FORMATEUR	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GUILLAUME HERVE	RESPONSABLE CLIENTELE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
GUILLEMOT DOMINIQUE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
HENRY DIDIER	INGENIEUR INFORMATIQUE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
HERNANDEZ Véronique	Comptable	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HEURTEL STEPHANE	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr

HUE OLIVIER	AGENT DES ROUTES	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
HURTY William	Employé	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JACQ THOMAS	ELECTRICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JEZEQUEL MARTINE	MONTEUR VIDEO	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JOUAN Sandrine	Educatrice spécialisée	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
KERAUFFRET Valérie	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERGOSIEN JOHANN	CHAUFFEUR/LIVREUR	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
KERMAIDIC JEAN PIERRE	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LANOE JEAN YVES	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE BERRE MAUDEZ	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LE CLEZIO PATRICE	OUVRIER D ABATTOIR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE DEVEHAT Thibault	Adjoint administratif	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LE FER FRANCK	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LE GAC Michel	Retraité	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE GRAS ANGELINE	COMMERCIALE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
LE GUERN ERWAN	TECHNICIEN PRESTATIONS MALADIE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE PIHIVE JEAN LUC	OUVRIER HILL ROM	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LEBOUCHER MADELEINE	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LEBRAS ALAIN	AGENT DE FABRICATION	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LEGRAND ARNAUD	MAGASINIER	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LESOUDER FABIENNE	EMPLOYEE ASSURANCE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LEVEILLE PATRICK GUY	OUVRIER	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
LIMOGES SERGE	AGENT DE MAINTENANCES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
MADEC LINDSAY	POSTIERE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MARRELEC Stéphane	Employé	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
MASSIEU JULIE	PSYCHOLOGUE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MUSET JEAN PIERRE	CHEF MAGASINIER	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
N'DZOUZI Aimé	En recherche d'emploi	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
ORHANT ROMAIN	OUVRIER IMPRIMEUR	CGT UD 35	31 bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr

PERENNES THIERRY	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
PETTRE Adrien	Technicien	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
PIERRE Denis	Ouvrier	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur éducateur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
PRIET PIERRE	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
RIO STEPHANE	AGENT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ROUXEL ARNAUD	PREPARATEUR DE COMMANDES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
RUMEN Gilles	Chauffeur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
TANGUY HENRI	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
THEMISTA JOCELYN	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
VAHE PASCAL	CHAUFFEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
VOITURIN LAURENT	COMEDIEN	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
UNSA Bretagne ur-bretagne@unsa.org et 06 89 89 13 41				
ALLEMAN Didier	Retraité	UNSA	21 La mare noire 35890 LAILLE	juridique-ur- bretagne@unsa.org
HUDE LIONEL	Agent de sécurité	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
KRASKA Nelly	Chargée d'enquête	UNSA	UNSA 189 rue de Chatillon BP50138-35201 RENNES CEDEX	nelly.kraska@orange.fr
LIZIARD Sylvie	Employée de banque	UNSA	2 rue Jacques Bonsergent 56100 LORIENT	sylvie.lizard@unsa.org 06 84 36 28 86
PRIOL MICHEL	Agent de Maîtrise	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
Union Régionale CFTC Bretagne 02 99 65 90 60 – urcftcbretagne@orange.fr				
ANDRÉOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC	UD CFTC 22 93, boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	06 09 03 79 71 jpandreolicftc@gmail.com
GLOAGUEN Patrice	Routier	CFTC	UD CFTC DU FINISTERE - 5, allée Samuel Piriou - 29000 QUIMPER	02 98 64 98 35 cftc.syndicat@akeonet.com
JOVENEAU Michelle	sans emploi	CFTC	UL CFTC - 7, rue Charles Malard - 35300 FOUGERES	06 16 38 03 06 m.joveneau@hotmail.fr
LE BRUCHEC Jean-Claude	Technicien	CFTC	UD CFTC 56 - 1 place des Anciens Combattants AFN 56000 VANNES	06 98 27 09 00 jc.lebruchec@orange.fr
LEVEN Roger	Opérateur de fabrication	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Chauffeur routier	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr

SOLIDAIRES Bretagne solidaires-bretagne@orange.fr				
ADAM ERIC	INFIRMIER	SOLIDAIRES	10 PASSAGE DE LA LAVANDERIE 35120 DOL DE BRETAGNE	06 14 02 14 06
BOUILLIS Pascal	Chauffeur routier	SOLIDAIRES	31bis rue du stade 35540 MINIAC MORVAN	06 65 40 75 01
BOURGIN SERGE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	16 rue de la Frèche 35 650 Le Rheu	02 99 50 51 51
CAMPION PATRICE	ENCADRANT PROXIMITE LA POSTE	SOLIDAIRES	33 BD DE LA LIBERATION 29000 QUIMPER	02 98 95 09 09
COCAULT DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	LA GRAVELLE 22800 LE FOEIL	07 88 48 72 63 / solidaires22@orange.fr
FALIGOT GUILLAUME	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	L'EPYS 35160 MONTERFIL	02.99.50.51.51
GEFFLOT STEPHANE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	8 AVE VICTOR HUGO 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 50 51 51
GRALL SERGE	RETRAITE	SOLIDAIRES	11 rue des Marins 56 290 Port Louis	06 32 07 14 84
LE GAC LAURENT	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	10 RUE HENRI AVRIL 22000 SAINT BRIEUC	06 70 44 15 17 / leg.la@wanadoo.fr
LE MEUR JOEL	PROFESSEUR DE MUSIQUE	SOLIDAIRES	17 RUE DU BLAVET 56600 LANESTER	06 28 33 39 74
LEMOINE DANIEL	RETRAITE	SOLIDAIRES	10 COURS DE BILBAO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
LEQUEAU Serge	Retraité	SOLIDAIRES	14 Saint Quihouet 22940 PLAINTEL	06 80 95 85 17
MEAR GILLES	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	SOLIDAIRES	18 A PEN AR MENEZ 29260 PLOUIDER	sudgo.mear@gmail.com
PERDRIEL FREDERIC	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	10 Lourmel 35590 CLAYES	02 99 50 51 51
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	anne.reminiac@sfr.fr 06 80 95 85 17
RICHARD KATELL	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	9 RUE DES ECOLES 35220 SAINT DIDIER	06 41 48 28 16
SCHOEMANN BENJAMIN	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	Solidaires 56 / 81 BD COSMAO DUMANOIR 56100 LORIENT	06 83 79 06 87
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	p.trochet@orange.fr 06 75 10 84 32
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES	46 rue Georges Melou 29200 BREST	06 99 05 12 52
VIAL JEAN-FRANCOIS	INGENIEUR	SOLIDAIRES	16 RUE SAINT MALO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
Coordination Régionale FORCE OUVRIERE Bretagne 35 rue d'Echange 35000 RENNES - corfobretagne@yahoo.fr / ud.fo35@wanadoo.fr - 02 99 65 36 50				
BADAOUI Assia	Juriste	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
BLIN Yannick	Agent de la Poste	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
BROUSSOT Véronique	Ouvrière aide laborantine	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
CADIO Christian	Préparateur de commande	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
CALVEZ Jean-Claude	Employé avicole	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
CATALAN MARCOS Hélène	Secrétaire	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
CHAPELIER Jean-Marc	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHARLOT Florian	Conseiller juridique	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

CREACH Catherine	Aide à domicile	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr 02 98 44 15 67
CUSSAC Céline	assistante juridique	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	celinecussacfo@orange.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwénoïa	Infirmière	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Éducateur spécialisé	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GRATIGNY Christophe	Conseiller de vente	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
GUEGAN Daniel	retraité	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	danielguegan@neuf.fr
GUEGAN Delphine	Employée magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Philippe	Mécanicien marine	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUENGANT Marie Laure	demandeur d'emploi	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	marieauffret@sfr.fr
GUILLOU Isabelle	Sans profession	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
HEBERT Marc	Personnel Défense nationale	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
HINHAUX Gérard	Inspecteur ASS	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspectrice de recouvrement	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
KOVACS Céline	Employée	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LAIGNEAU Frédéric	Enseignant en sciences et tech.médico-sociales	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LANGLOIS Denis	Chargé de développement	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
LE BEHEREC André	Retraité	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE CADRE Marie-José	Agent de service	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE CADRE Pascal	Ouvrier charcutier	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE GALL Eliane	Aide à domicile	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
LE JEANNIC Yann	Préparateur de commande	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LENNON Marie	Défenseur syndical	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
LOISON Patrice	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MASSA Lionel	Assistant service clientèle	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MASSCHELEIN Stéphan	Employé Poste	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
MATEU Fabienne	assistante juridique	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	ulfostmalo@wanadoo.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MELT Philippe	Employé assurances	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
MENGUY Véronique	Animatrice socio-culturelle	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MORGANT Patricia	Aide médicopsychologique	FO	UD FO 56 80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
RIDIVIC Mireille	Employée étude notariale	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
ROUDAUT Serge	Sans profession	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
SIMON Pierrick	Conseiller à l'emploi	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VIDELO Kristen	Employé	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

2) Organisations professionnelles d'employeurs

U 2 P Forum de la Rocade -Immeuble DELTA 4 - 40 rue du Bignon - 35510 Cesson Sévigné 02.99.77.24.06 - contact@u2p-bretagne.fr				
LEPORCHER Philippe	Secrétaire général	CNAMS	Delta 4 - 40 rue du Bignon 35510 Cesson Sévigné	02 99 53 53 35 cnams.bzh@orange.fr
PASUT Mariano	Secrétaire général	USAM-UPA	14 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 mariano.pasut@usam.fr
TARDY Marianne	Responsable juridique	USAM-UPA	15 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 marianne.tardy@usam.fr
MEDEF Bretagne 2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES 02 23 21 21 00 – ue-medefbretagne@orange.fr				
BERRIC André	Gérant de sociétés	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
FABIEN Daniel	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
GARREC Jacques	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
CPME Bretagne 3 rue Gabriel Calloet-Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN 06 47 87 63 87- contact@cpme-bretagne.fr				
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME	CPME Bretagne 3, Rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr

préfecture de région

R53-2021-01-08-005

Arrêté approbation statuts mod EPCE ABB

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation des statuts modifiés
de l'établissement public de coopération environnementale
dénommé « Agence bretonne de la biodiversité »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.131-8 à L.131-17 et R.131-32 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne n° 20-0502-07 du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;
- Vu** le courrier du 16 novembre 2020 de l'Agence française pour la biodiversité sollicitant la modification des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;
- Vu** le courrier du 25 novembre 2020 du Président du Conseil régional de Bretagne sollicitant la modification des articles 2 et 13 des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;
- Vu** les statuts approuvés annexés à ce courrier ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : sont approuvés les statuts modifiés de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) à caractère administratif, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité ».

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne, à la directrice de la direction interrégionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité, au directeur régional des finances publiques de Bretagne.

Rennes, le 08 JAN. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Agence bretonne de la biodiversité Etablissement public de coopération environnementale

STATUTS

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L.131-8 et L.131-9 troisième alinéa relatives aux agences régionales de la biodiversité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), notamment son article 3, par lequel la région est chargée d'organiser, en qualité de cheffe de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 21, en vertu duquel l'Agence française pour la biodiversité et les régions coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité,

Vu la loi du n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Considérant la délibération du conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_01 en date du 21 juin 2019 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2019-51 en date du 24 septembre 2019 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale.

*Statuts vus pour être
annexés à mon arrêté*

du 08 JAN. 2021

Le Préfet de région

Emmanuel BERTHIER

1/12

PREAMBULE

La biodiversité, fruit d'une longue évolution du vivant et de ses interactions avec les milieux naturels, constitue un patrimoine commun vital dont dépendent les équilibres et le bon fonctionnement des écosystèmes. Cette diversité conditionne le maintien des formes du vivant présentes aujourd'hui dans les milieux terrestres, aquatiques et marins et constitue également le support de services indispensables à la vie humaine et au maintien de ses activités. Ce patrimoine naturel et la diversité des êtres vivants connaissent aujourd'hui une érosion rapide, affectant en particulier l'état des populations et des milieux naturels qui les abritent, comme le rappellent avec une fréquence et une intensité croissantes les rapports scientifiques sur le sujet.

Dans ce contexte, des enjeux forts sont identifiés en matière, de préservation des milieux et des espèces, et plus globalement de restauration de l'état de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages. Pour y répondre, ce sont les défis du développement de la connaissance de notre patrimoine et de ses fonctionnalités, d'une gestion adaptée des espaces naturels, de l'accueil de la biodiversité dans les espaces anthropisés, d'une sensibilisation et d'une mobilisation des différents acteurs et publics, ainsi que d'un accompagnement des projets de territoires à mieux prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agit de relever.

Les acteurs bretons concernés et déjà impliqués sont nombreux et actifs. L'état de la biodiversité appelle cependant à une intensification de l'action et de son efficacité, dans tous les territoires et tous les secteurs.

C'est l'ambition que s'est collectivement donnée le partenariat régional à l'initiative de la Région Bretagne avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), devenue le 1^{er} janvier 2020 l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en association avec les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine et en lien avec les différents acteurs régionaux, autour de la constitution d'une Agence bretonne de la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, reprise par la loi du 24 juillet 2019 confère en effet la possibilité aux Régions et à l'Office français de la biodiversité de créer conjointement des agences régionales de la biodiversité. Ces démarches visent à mettre en œuvre de façon partenariale des missions territorialisées d'accompagnement des acteurs et des dynamiques en région, répondant à une déclinaison locale d'une partie des missions de l'OFB et à une mutualisation des moyens ainsi que des actions développées par les structures impliquées.

La création de l'agence régionale de la biodiversité, dénommée Agence bretonne de la biodiversité, vise à accompagner et développer l'efficacité des démarches et des initiatives conduites par les acteurs bretons en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité, à soutenir l'implication des territoires dans des actions opérationnelles ambitieuses en la matière, à promouvoir l'engagement de tous les acteurs et des citoyens au travers de la sensibilisation et la mobilisation, à accompagner le développement de la connaissance et des contributions scientifiques, et à appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques favorables aux enjeux de biodiversité.

Conçue pour intervenir au service et avec les acteurs bretons, en les impliquant dans la définition et la mise en œuvre de ses missions, l'Agence bretonne de la biodiversité se positionne comme un outil opérationnel :

- d'appui à la mise en œuvre des initiatives en faveur de la biodiversité en Bretagne,
- d'appui à la mise en cohérence des actions, démarches et des dispositifs, et aux synergies entre acteurs,
- de valorisation des actions des partenaires et acteurs bretons,
- de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics, acteurs et citoyens.

La Région Bretagne, pleinement impliquée en tant que cheffe de file des collectivités en matière de protection de la biodiversité et l'Office français de la biodiversité, en lien avec l'Etat et conformément aux orientations du contrat pour l'action publique pour la Bretagne, s'engage à constituer une Agence bretonne de la biodiversité avec les partenaires concernés, conçue comme un outil opérationnel pour intervenir sur les dimensions terrestre, aquatique et marine en appui et pour amplifier les interventions des différents acteurs et renforcer la cohérence des politiques publiques en Bretagne.

TITRE I^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} – CRÉATION ET CONSTITUTION

Il est créé une agence régionale de la biodiversité entre :

- la Région Bretagne ;
- l'Office français de la biodiversité.

Aux côtés des membres fondateurs, la représentation de l'Etat en région est mobilisée en tant que membre historique du partenariat régional. L'engagement de l'Etat en région se concrétise par l'arrêté préfectoral décidant de la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, ses dotations et son implication en faveur du rayonnement de ladite agence.

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (ci-après « l'établissement »), régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts.

Ledit établissement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est dénommé : « Agence bretonne de la biodiversité ».

Son siège est sis à l'adresse suivante :

Immeuble Le Grand Large
Quai de la Douane – 2^{ème} éperon, 29200 Brest

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres.

Afin d'assurer une couverture régionale de l'action, l'Agence peut disposer d'une implantation territoriale autre que son siège.

ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT

L'Agence bretonne de la biodiversité est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 – MISSIONS

L'Agence bretonne de la biodiversité constitue un outil opérationnel intervenant au service des acteurs bretons et en collaboration avec ceux-ci. Elle contribue à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, au sens de l'article L.110-1, I, du code de l'environnement, dans leurs dimensions terrestre, aquatique et marine.

Conformément aux dispositions des articles L.131-8 et L.131-9 du code de l'environnement ainsi que de l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement assure les missions énoncées ci-après.

4.1 – L’animation et l’appui aux réseaux d’acteurs de la biodiversité en Bretagne

Cette mission consiste notamment à :

- développer l’interconnaissance et la complémentarité des réseaux d’acteurs et accompagner l’émergence de démarches conjointes ;
- appuyer le développement de l’offre de formation technique sur les enjeux de biodiversité en région ;
- animer le réseau des gestionnaires d’espaces naturels bretons.

4.2 – Le soutien à la définition et à la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales,

Cette mission consiste notamment à :

- accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et démarches stratégiques en région, ainsi que l’évaluation et le suivi de celles-ci.
- contribuer à la cohérence et à l’articulation des politiques publiques et des dispositifs financiers en faveur de la biodiversité. A ce titre, l’Agence bretonne de la biodiversité facilite la constitution d’un comité des financeurs de l’action territoriale biodiversité et appuie ses travaux.

4.3 – L’appui technique et administratif, l’expertise auprès des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches et projets des territoires

Cette mission consiste notamment à :

- développer une ingénierie d’appui et d’accompagnement des porteurs de projets
- animer, dans un cadre collectif, l’appui aux territoires et le retour d’expériences,
- élaborer et diffuser des référentiels, outils et ressources pour les porteurs de projets,
- développer une ingénierie financière ainsi qu’un appui à la recherche de financements.

4.4 – Le développement, la diffusion et le partage de connaissances relatives à la biodiversité

Cette mission consiste notamment à :

- organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance,
- accompagner les démarches pour recueillir, traiter, analyser et valoriser, en articulation avec les activités de l’Observatoire de l’environnement en Bretagne, les données et informations sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines,
- développer l’émergence de travaux de connaissance, de méthodologies, de prospective et d’innovation en matière de biodiversité, en lien avec les acteurs de la recherche,
- conduire les études et travaux de connaissance utiles à ses missions.

4.5 – La communication, la sensibilisation, la mobilisation et l’éducation à la nature

Cette mission consiste notamment à :

- élaborer et développer une démarche de communication, d’information et de sensibilisation à destination de tous les publics en matière de biodiversité, afin de mobiliser les différents secteurs d’activité et les citoyens,
- développer et coordonner les actions de formation et de sensibilisation des élus aux enjeux de biodiversité,
- développer et fournir un appui à la mise en œuvre des démarches et actions en faveur de l’éducation à la nature et au patrimoine naturel, ainsi qu’au développement des sciences participatives ;
- valoriser et accompagner les initiatives et les bonnes pratiques des acteurs, notamment socio-économiques.

ARTICLE 5 - DUREE

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sans limitation de durée à compter de la publication de l'arrêté du préfet de région portant création de l'établissement public de coopération environnementale.

Cet établissement pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 6 – ENTRÉE, RETRAIT, DISSOLUTION

6.1 – Entrée

Les règles d'entrée des membres constitutifs dans l'Agence bretonne de la biodiversité sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

6.2 – Retrait

Conformément à l'article R.1431-19 du même code, un membre constitutif de l'Agence bretonne de la biodiversité peut se retirer de celle-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, ce dernier est arrêté par le représentant de l'État. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

À défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'Agence bretonne de la biodiversité, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions suivantes :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. L'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire ;
- les biens meubles et immeubles acquis par l'ABB peuvent être répartis entre cette dernière et le membre qui se retire. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. L'encours de la dette relative à ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

Les opérations de répartition doivent intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le retrait. À défaut, la répartition est réalisée, selon les modalités précisées ci-dessus, par arrêté du représentant de l'État.

6.3 – Dissolution

L'Agence bretonne de la biodiversité peut être dissoute à la demande de l'ensemble de ses membres constitutifs ou en application de l'article R.1431-20 et R.1431-21 du code général des collectivités territoriales. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 7 – ORGANISATION GENERALE

L'Agence bretonne de la biodiversité est administrée par un conseil d'administration, son/sa président.e et son/sa vice-président.e.

Elle est dirigée par un.e directeur.trice.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le respect des articles L.1431-4 et R.1431-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est composé comme suit :

- 4 représentants de la Région Bretagne ;
- 1 représentant du Département des Côtes d'Armor ;
- 1 représentant du Département du Finistère ;
- 1 représentant de Brest Métropole
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunale breton désigné par l'Assemblée des Communautés de France ;
- 1 représentant des parcs naturels régionaux bretons ;
- le préfet de région ou son représentant ;
- le préfet maritime ou son représentant ;
- 2 représentants de l'Office français de la biodiversité ;
- 1 représentant du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;
- 1 représentant du rectorat de l'académie de Rennes ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, dont l'une est désignée par la Région Bretagne, et l'autre par l'Office français de la biodiversité ;
- 1 représentant du personnel de l'établissement ;
- 4 représentants d'associations naturalistes et d'associations d'éducation à l'environnement bretonnes ;
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- 1 représentant de l'Association Régionale des fédérations de Pêche Bretonne ;
- 1 représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- 1 représentant de la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne.

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée. Cette disposition ne s'applique pas aux personnalités qualifiées.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.1 – Election des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités membres du conseil d'administration y sont représentés par les élus qu'auront désignés, en leur sein, leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

8.2 – Désignation des représentants des établissements publics

Les établissements publics sont représentés au sein du conseil d'administration par les représentants désignés à cet effet selon les modalités qui leur sont propres.

8.3 – Désignation des personnalités qualifiées, des représentants des associations et des représentants des secteurs économiques

Les personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées pour une durée de trois ans, renouvelable, en application de l'article R.1431-4, 3^{ème} alinéa, 2°, du code général des collectivités territoriales.

Les représentants des associations et ceux des secteurs économiques concernés sont désignés suivant les mêmes modalités que celles prévues pour les personnalités qualifiées.

8.4 – Election par le personnel de l'établissement de son/sa représentant.e

Le/la représentant.e du personnel est élu.e pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection de ce.tte représentant.e sont déterminées par le conseil d'administration. Une fois définies, elles sont annexées aux présents statuts.

8.5 – Vacance des sièges du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres du conseil d'administration, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

8.6 – Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve de fournir les justificatifs y afférents.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président.e, qui en fixe l'ordre du jour en accord avec le/la vice-président.e. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Sauf dans les cas où les textes en disposent autrement, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président.e est prépondérante.

Le/la directeur.trice, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné.e par l'affaire en discussion, participe au conseil d'administration avec voix consultative.

Le/la président.e ou le/la vice-président.e peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

9.2 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, définit les orientations générales et se dote d'un contrat d'objectifs.

Il délibère notamment sur :

- les orientations générales de l'activité de l'établissement public ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur.trice ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement public a fait l'objet ;
- le rapport d'activité.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur.trice. Celui/celle-ci rend compte, lors de la séance du conseil immédiatement postérieure, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de cette délégation.

9.3 – Le/la président.e du conseil d'administration

Le/la président.e du conseil d'administration est élu.e par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il/elle est assisté.e d'un.e vice-président.e désigné.e dans les mêmes conditions.

Il/elle préside le conseil d'administration, qu'il/elle convoque au moins deux fois par an, et dont il/elle fixe l'ordre du jour avec le/la vice-président.e.

Le/la président.e nomme le/la directeur.trice de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Il/elle nomme le personnel de l'établissement, après avis du/de la directeur.trice.

Il/elle peut déléguer sa signature au/à la directeur.trice.

ARTICLE 10 – LE/LA DIRECTEUR-TRICE

10.1 – Désignation du/de la directeur.trice

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent, sur la base d'un cahier des charges, à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et notamment des projets des candidats, ces mêmes personnes établissent ladite liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations environnementales présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, propose au/à la président.e le ou les candidats de son choix. Le/la président.e nomme le/la directeur.trice suivant cette proposition.

10.2 – Mandat

La durée du mandat du/de la directeur.trice est de trois à cinq ans.

Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le/la directeur.trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

10.3 – Attributions

Le/la directeur.trice assure la direction de l'établissement. À ce titre :

- il/elle élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il/elle prépare le budget ainsi que ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il/elle assure la direction de l'ensemble des services ;
- il/elle est consulté pour avis par le/la président.e du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- il/elle passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de l'établissement.

10.4 – Règles particulières relatives au/à la directeur.trice

Les fonctions de directeur.trice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'un.e des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités membres de l'établissement ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le/la directeur.trice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 11 – STATUT DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article L.1431-6 du code général des collectivités territoriales, le statut des personnels de l'établissement relève de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 – COMITE TECHNIQUE

Espace de travail, le comité technique, a pour rôle de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'Agence bretonne de la biodiversité. Il peut être force de proposition pour la mise en œuvre des missions de l'Agence, telles qu'énoncées à l'article 4 des présents statuts.

Le comité technique est un lieu permettant l'expression des différentes catégories d'acteurs intervenant dans les trois dimensions de la biodiversité : marine, terrestre et aquatique. Il peut notamment associer :

- des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les parcs naturels régionaux ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- des représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature ;
- des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'étude ou d'appui aux politiques publiques, et d'autres personnes qualifiées.

Selon les besoins et les sujets, le comité technique peut se réunir en groupes de travail.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine le fonctionnement du comité technique ainsi que les modalités de support administratif apporté audit comité par les personnels de l'établissement.

ARTICLE 13 – REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Agence bretonne de la biodiversité font l'objet d'une publicité par voie de consultation du recueil des délibérations en version papier au siège durant les heures d'ouverture, par voie d'affichage complémentaire sur le site internet de l'Agence et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III - RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre I^{er} du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

L'Agence bretonne de biodiversité applique l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 15 – LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement public puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 16 – LE COMPTABLE

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal, nommé par le préfet sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 – REGIES D’AVANCES ET DE RECETTES

Le/la directeur.trice peut, par délégation du conseil d’administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d’avances, soumises aux conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 – RECETTES, APPORTS ET CONTRIBUTIONS

18.1 – Recettes autorisées

Les recettes de l’établissement comprennent notamment :

- les subventions et autres concours financiers de l’Union européenne, de l’État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les libéralités, dons, legs et les revenus générés par leur placement ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de prestations, de publications et d’autres documents ;
- les produits des manifestations organisées par l’établissement ;
- le produit des aliénations ou immobilisations ;
- et, d’une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements.

18.2. Contributions statutaires et autres

Les apports et les contributions nécessaires au fonctionnement de l’établissement sont les suivants :

- Région Bretagne : dotation annuelle de 300.000 €.
- Office français de la biodiversité : dotation annuelle de 300.000 €.
- Etat en région : contribution annuelle de 30.000 €.

Pour l’exercice budgétaire 2020, afin de tenir compte de la situation transitoire de l’Association des gestionnaires d’espaces naturels bretons dans l’attente du transfert effectif de la salariée de l’association à l’Agence bretonne de la biodiversité, la contribution statutaire de la Région Bretagne sera de 285.000 € et la contribution de l’Etat en région sera de 15.000 €.

Les biens nécessaires à l’accueil des agents de l’établissement et au bon fonctionnement de celui-ci (notamment des biens immobiliers et mobiliers) pourront être mis à disposition de l’établissement par les propriétaires desdits biens. La liste des biens concernés par ces éventuelles mises à disposition ainsi que les modalités de celles-ci seront déterminées par convention.

L’arrêté prévu à l’article R.1431-1 du code général des collectivités territoriales fixe les dates respectives auxquelles les apports, éventuelles mises à disposition de biens et transferts de personnels deviennent effectifs.

ARTICLE 19 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d’appel d’offres est instituée et présidée par le/la président.e du conseil d’administration de l’établissement ou son représentant.

Elle comprend, conformément aux dispositions du II, a, de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, outre le/la président.e, cinq membres titulaires et autant de membres suppléants élus par le conseil d’administration, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les services de l’Agence bretonne de la biodiversité assurent le secrétariat de la commission.

Le règlement intérieur de l'Agence bretonne de la biodiversité définit les modalités de fonctionnement de la commission.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dès la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet de région pour prendre les premières décisions en vue de l'installation et de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du/de la président.e et du/de la vice-président.e du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 9.3 des présents statuts, ledit conseil est présidé par le préfet ou son représentant.

Jusqu'à la première élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres mentionnés à l'article 8 des présents statuts.

Le/la représentant.e élu.e du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Une direction intérimaire dirige l'établissement le temps d'opérer le recrutement du/de la futur.e directeur.trice de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 12.1 des présents statuts.

TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 22 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibérations ou décisions concordantes des membres de l'établissement mentionnés à l'article 1^{er} des présents statuts.

Un arrêté du représentant de l'Etat approuve la décision de modification des statuts.

préfecture de région

R53-2021-01-14-001

Arrêté fixant le montant des aides à l'insertion
professionnelle pour le CUI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ

**fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion
dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emploi**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion (CUI) ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement économique et de l'emploi ;

VU la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi ;

VU la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1 jeune 1 solution concernant les parcours emploi compétences complétant la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi ;

Considérant :

- que le contrat unique d'insertion associe mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. Les employeurs sont sélectionnés sur leur capacité à

offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion dans l'emploi. Les prescripteurs réalisent l'orientation du bénéficiaire, la sélection des employeurs et le suivi pendant le parcours et à la sortie.

- que le contrat unique d'insertion, support juridique des contrats d'accès à l'emploi/parcours emploi compétences et du contrat initiative emploi, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il peut être conclu, dans les conditions fixées par le code du travail et en fonction de la catégorie juridique dont relève l'employeur, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) [ou d'un Contrat Initiative Emploi (CIE)].

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les aides initiales à l'insertion professionnelle au titre d'un contrat d'accès à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi ne peuvent être accordées que dans les conditions prévues par les articles L. 5134-20 et suivants et L.5134-66 et suivants du code du travail, en particulier:

- la désignation par l'employeur d'un tuteur parmi les salariés qualifiés et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- un contrat de travail devant être conclu postérieurement à l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- l'engagement de l'employeur à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation professionnelle du bénéficiaire, qui permettront sa montée en compétences et favoriseront son insertion professionnelle durable.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le montant des aides à l'insertion professionnelle définies aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accès à l'emploi est fixé, dans la limite des crédits disponibles et sur la base d'un taux de prise en charge exprimé en pourcentage du SMIC brut par heure travaillée, comme suit :

- Taux de prise en charge de **45%** pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés ou des demandeurs d'emploi âgés de plus de 58 ans ;
- Taux de prise en charge de **80 %** pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Taux de prise en charge de **60%** pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des bénéficiaires du RSA dans le cadre des objectifs de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée entre l'Etat et les conseils départementaux ;
- Taux de prise en charge de **65%** pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, ou jusqu'à 30 ans inclus lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés

- Taux de prise en charge de **35%** pour les CAE conclus par tout employeur éligible en dehors des conditions précitées.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

Les contrats initiative emploi (CUI-CIE) ne peuvent être conclus par des employeurs du secteur marchand qu'avec des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, ou jusqu'à 30 ans inclus lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés ou, dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées entre l'État et les Conseils départementaux, conclus en faveur des bénéficiaires du RSA socle quel que soit l'âge.

Le montant des aides à l'insertion professionnelle définies aux articles L. 5134-72 et suivants du code du travail pour les contrats initiative emploi, conclus en faveur de l'emploi des jeunes, est fixé, dans la limite des crédits disponibles, sur la base de 47% du SMIC brut par heure travaillée.

Le montant des aides à l'insertion professionnelle définies à l'article L. 5134-72-2 du Code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE), conclus avec des bénéficiaires du RSA socle dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et les conseils départementaux, est fixé à 30% du SMIC brut par heure travaillée (conventions initiales et renouvellements).

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AIDE DE L'ETAT:

La durée de l'aide initiale à l'insertion professionnelle est :

- de 6 à 11 mois pour les contrats d'accès à l'emploi ;
- de 6 à 9 mois pour les contrats initiatives emploi ;
- de 3 mois minimum pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine, pour les contrats d'accès à l'emploi et les contrats initiative emploi

La durée du contrat de travail peut être supérieure à celle de l'aide.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Les parcours emploi compétences et les contrats initiative emploi peuvent être prolongés pour une durée totale de 24 mois sans limite du nombre de renouvellements, sauf cas plus favorables prévus en application des articles L. 5134-23-1, L. 5134-25-1, R. 5134-32 et 33, L5134-69-1 et suivants, R5134-56 et suivants, du code du travail, par décisions de prolongation successives d'un an au plus.

Par application de l'article 5 de la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, cette durée totale peut être portée à 36 mois, pendant une période de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : DUREE HEBDOMADAIRE RETENUE POUR LE CALCUL DE L'AIDE

La durée hebdomadaire maximum de prise en charge est fixée à :

- 20 heures pour les contrats d'accès à l'emploi
- 30 heures pour les contrats initiative emploi

ARTICLE 7 : DEMANDEURS D'EMPLOI BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI :

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés au sens de cet arrêté sont les demandeurs d'emploi répondant aux conditions fixées à l'article L. 5212-13 du code du travail à l'exception des situations visées au 5°, 6°, 7° et 8°.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiative emploi, et entrent en vigueur le 15 janvier 2021. Il s'applique à compter de cette date aux aides à l'insertion professionnelle initiales ainsi qu'aux renouvellements d'aides signés par les prescripteurs.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi, les Directeur(trice)s des Missions locales de Bretagne, les Directeur(trice)s des Cap emploi de Bretagne et le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 JAN. 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-01-12-002

Délégation de signature DIPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DIRPJJ/MARCHES

**portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame DU-MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame DU-MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest , à l'effet de signer les marchés de fourniture, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'État, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la justice, à l'exception des conventions passés avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié susvisé.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DU-MESNIL-ADELEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Pascal ADAM, attaché principal d'administration, directeur de l'évaluation de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne,

Rennes, le 12 JAN, 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-01-12-001

Délégation de signature DRPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DIRPJJ/RBOP/RUO
Portant délégation de signature**

à

Madame DU-MESNIL-ADELEE

**Directrice interrégionale par interim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest
Responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget du ministère de la justice
(Programme 182)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame DU-MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame DU-MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP cité à l'article 3 ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame DU-MESNIL-ADELEE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits du BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »

Titres :

- II dépense de personnel ;
- III dépenses de fonctionnement ;
- V dépenses d'investissement ;
- VI dépenses d'intervention.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame DUMESNIL-ADELEE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 12 JAN. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

Service public de la sécurité sociale

R53-2021-01-07-005

Arrêté modificatif n°4 du 7 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°4 du 7 janvier 2021
portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 2 février, 13 mars et 18 mai 2018,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 22 décembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- remplace Madame Joëlle SABOT en tant que membre titulaire :

Monsieur Fabrice RASSOULI

- remplace Monsieur Hervé LE JEUNE en tant que membre suppléant :

Madame Sarah THOMAS

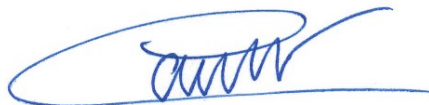
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Service public de la sécurité sociale

R53-2021-01-08-004

Arrêté modificatif n°6 du 8 janvier 2021 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°6 du 8 janvier 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 6, 20 avril, 24 septembre 2018, 16 avril et 1^{er} octobre 2020,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 22 décembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Thierry DORANCE-HOUSSAY en tant que membre titulaire :

Monsieur Philippe BLANCHARD

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET